

**N° E15000097/59**

**PREFECTURE DU NORD**

**Communes de  
Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut.**

**PROJET DE PARC EOLIEN  
dit « le Seuil du Cambrésis »**



Enquête publique relative  
à une demande d'Autorisation Unique pour treize éoliennes et trois postes de  
livraison, déposée le 03 octobre 2014, déclarée complète le 08 avril 2015.

**Enquête publique  
qui s'est déroulée du Lundi 24 aout au vendredi 25 septembre  
2015 inclus**

**Rapport d'enquête publique et CONCLUSIONS**

**Jacques DEFEVER : Commissaire-Enquêteur**  
(Suppléant : Jean-Charles Philippe)

**Octobre 2015**

<b>SOMMAIRE</b>	Page 2
1- <u>Présentation de l'enquête publique</u>	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête publique	4
1.3 Environnement juridique	7
2- <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	7
2-1 Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au Projet	7
2-2 Désignation du commissaire enquêteur__	7
2-3 Planning des permanences	8
2-4 Modalités de la concertation	8
2-4-1 La publicité légale	10
2-4-2 Les autres formes de publicité	11
2-4-3 : Les autres formes de concertation :	
3- <u>DEROULEMENT DES PERMANENCES ET VERIFICATION DES AFFICHAGES</u>	12
3-1 Consignes de suivi des permanences	12
3-2 Analyse et bilan des permanences	12
3-3 Modalité de clôture – réception des registres d'enquête	14
4- <u>EXAMEN DE LA PROCEDURE</u>	14
5- <u>EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE</u>	15
5-1 Composition du dossier soumis à enquête publique	15
5-2 analyse du dossier_	16
5-3 EXAMEN des avis connus des personnes publiques associées et autorités administratives DREAL , DGAC TRAPIL	17
6- <u>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	22
6-1 Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête	22
6-1-1 Courriers adressés au Commissaire-Enquêteur	22
6-1-2. Observations et courriers recueillis dans les registres	22
6-1-3 Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis	23
6-1-4 Participation du public	23
6-1-5 Réunion publique	23
6-2 Classement et analyse des observations	23
6-2-1 Analyse des observations	23
6-2-2 Analyses du commissaire-enquêteur	24
6-2-3 Points majeurs récurrents évoqués par le public	24
6-2-4 Analyse des observations des personnes individuelles, portées sur les différents registres	32
- Les courriels et Les lettres	32
- Les dossiers	34
- Les pétitions	
6-3 Mémoire en réponse du demandeur	42
7- ANALYSES & POSITIONS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR	44
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES</b> du Commissaire-enquêteur	46 à 50

# I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## I.1 - Préambule

AVERTISSEMENT : Le présent projet a fait l'objet d'un dossier très volumineux (+de 1000 pages et de nombreux plans) aussi tous les détails, précisions, études, compléments d'information etc. peuvent être retrouvés dans celui-ci. Cependant mon but premier a été d'en retirer les aspects les plus importants pour ce rapport d'enquête publique plutôt que d'en faire un résumé voir même une synthèse, et ce notamment à partir des remarques & observations faites par le public. Il me semblait plus important que l'écoute et la prise en compte du public soit réelle. En tous cas j'ai cherché à m'y attacher.

### Le développement de l'énergie éolienne.

Face aux tensions croissantes sur le marché mondial des énergies fossiles, et à la prise de conscience relative au réchauffement de la planète, l'exploitation mécanique de la force du vent, source inépuisable d'énergie, sans rejet de gaz, ni déchet d'aucune sorte, connaît un véritable essor ces dernières années. L'éolien a effectivement été adopté avec succès par un grand nombre de pays comme filière de production complémentaire.

Bénéficiant d'économie d'échelle et d'investissements massifs en Recherche et Développement, la technologie éolienne est chaque jour plus performante (*j'en veux par ex. et pour preuve le recours aux systèmes hydrauliques plus silencieux*) et s'intègre de mieux en mieux dans l'environnement : formes épurées, émissions sonores réduites, sécurité accrue, minimisation de l'impact sur la faune et la flore, démantèlement garanti du parc en fin de vie (*de plus en plus d'aspects & paramètres sont intégrés*).

**Après plusieurs mois voire années d'études**, avec un dossier qui a dû être complété et déclaré comme tel, en date du 08 avril 2015 le projet éolien « le Seuil du Cambrésis » sur les Communes de Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut, a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population, administrations & Autorités), et a bénéficié de l'expertise de nombreux spécialistes sur laquelle je reviendrai.

Une **implantation spécifique** a ainsi été retenue par le Maître d'ouvrage et validée par les décideurs communaux. Elle est le résultat du croisement de critères techniques (se rapprocher au maximum des chemins d'exploitation), environnementaux (zone agricole ne présentant pas de richesse spécifique et implantation respectant les axes migratoires) et économiques (exploitation satisfaisante du gisement éolien).

### Les porteurs du projet :

La société S.A.S. (société *en actions simplifiées*) exploitante « S.E.P.E. les Vents du Cambrésis » immatriculée au RCS sous le N° 802 097 592 0017, en lien avec le Bureau d'Etudes ECOTERA-développement, constitué aussi en S.A.S, tous les deux situés 521 bd du Pd Hoover, le Polychrome 59800 Lille ; envisagent donc la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien de 13 aérogénérateurs/éoliennes avec 3 postes de livraison, sur le territoire des Communes de Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut.

Le dossier évoqué ci-dessus, a été en partie réalisé par le Cabinet d'architectes Atelier F. situé 24 rue Davy à Lille dont les références précises sont dans la notice technique (partie B-1) du dossier.

Le dossier donne l'ensemble des informations légales et complémentaires (ex : effectifs, compétences, garanties etc.) quant à la constitution des dites sociétés. Notons entre autres, que M. Julien PEZZETTA est le président de la SAS exploitante « les vents du Cambrésis et M. Antoine Brebion co-fondateur, est directeur associé d'Ecotera SAS.

Ils seront tous deux, responsables physiques du projet et de son exploitation si l'A.U. est accordée, tel qu'il est mentionné dans le dossier susvisé.

Il est prévu à ce jour, que le fournisseur / le fabricant des Eoliennes sera la Société VESTAS, leader mondial. Cette dernière serait chargée aussi de la maintenance des matériels correspondants.

Ces différentes sociétés s'engagent à faire diligence en cas de dysfonctionnements voire d'accidents (ex : incendie, casses, etc.), en respect de l'article 23 de l'arrêté du 26/08/2012. Force est de noter que tous ces points sont précisés dans le cahier de la Notice descriptive (entre autres : page 20 et suivantes).

La Société Ecotera a déjà à son actif plusieurs parc d'éoliennes et s'appuie aussi sur un constructeur européen très sérieux ; la S.A.S. « les vents du Cambrésis » ayant été créée spécifiquement pour l'exploitation de ce parc d'éoliennes et peut-être d'autres à venir comme déjà des parcs existants.

Enfin comme déjà précisé, le dossier complète très largement ce paragraphe.

Par ailleurs, force est de noter aussi que pour mener cette enquête publique (E.P.) d'I.C.P.E., j'ai préalablement visité un parc existant afin de me faire une opinion personnelle. Cela été réalisé le 19 mars 2015 sur le site de Courcelles lez Lens. J'ai aussi conduit une précédente enquête publique de même nature en mai dernier.

## **I.2 - Objet de la demande**

L'enquête publique est relative à **une demande d'autorisation Unique** incluant conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et son Décret d'application n°2014-450 du 2 mai 2014 :

- la **demande de permis de construire**, prévue par l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, pour les 13 aérogénérateurs et les 3 postes de livraison de l'électricité, et identifiée comme «Partie A» du dossier de demande ;
- la **demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE**, prévue par l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, et composée des pièces requises (aux articles R.512-1 et suivants), et nommées «Parties B-1 à B-6» du même dossier et ce, pour un projet d'un parc de 13 éoliennes « du seuil du Cambrésis», localisées sur les Communes de Ribécourt la Tour (8) – Cantaing sur Escaut (3) et Noyelles sur Escaut (2).

Localisé dans le département du NORD, non loin de Cambrai, le projet envisagé, s'étend sur les collines et plateaux des communes précitées faisant partie de la communauté de communes de Cambrai.

Les installations du parc éolien du Seuil du Cambrésis, sont réparties géographiquement comme suit :

• Eoliennes :

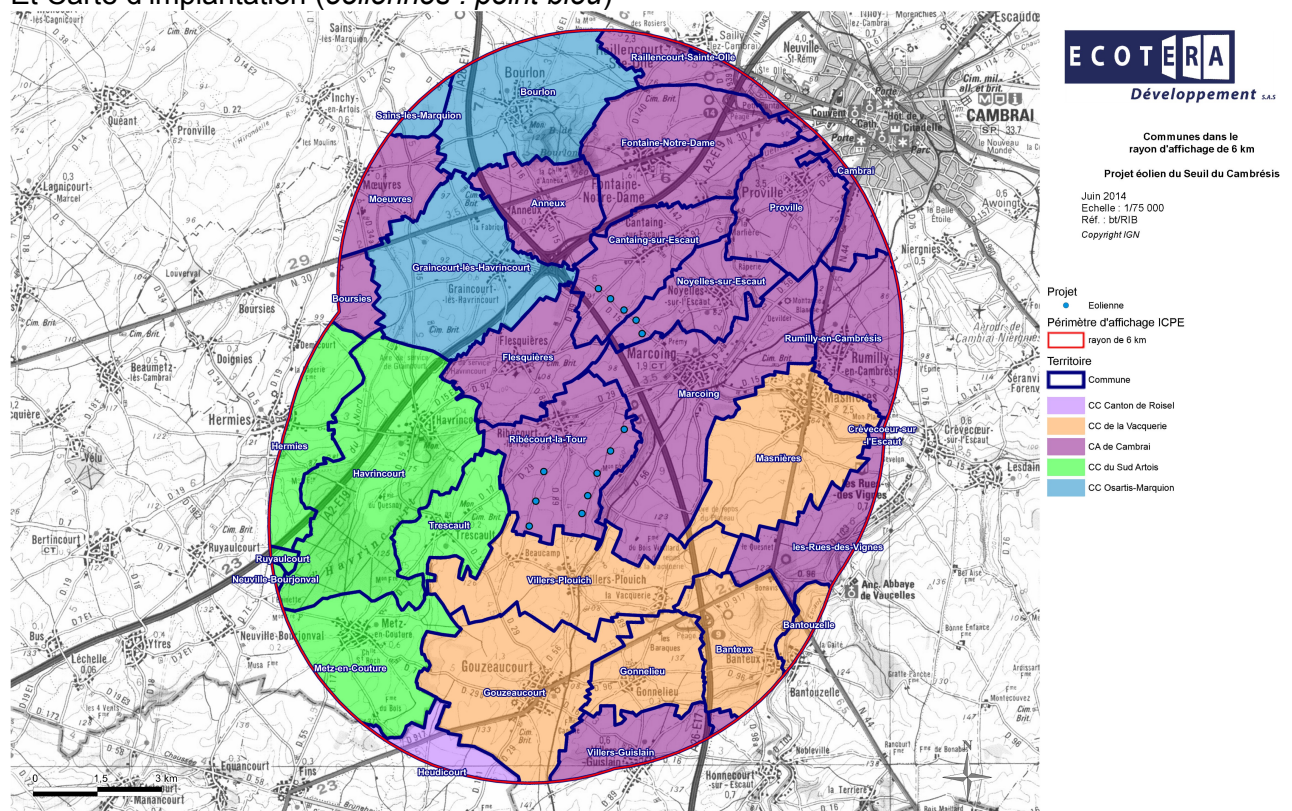
• 8 éoliennes sur Ribécourt la Tour, 3 éoliennes sur Cantaing sur Escaut, 2 éoliennes sur Noyelles sur Escaut

3 postes de livraison (vers les points de connexion EDF- RTE du Cambrésis), situés au pied de l'éolienne E8 sur Ribécourt et l'E13 sur Cantaing/E.

**Localisation des éoliennes et point de livraison- communes, références cadastrales et altitudes**

E1	Ribécourt-la-Tour	ZS	29	96
E2	Ribécourt-la-Tour	ZR	8	105
E3	Ribécourt-la-Tour	ZR	3	114
E4	Ribécourt-la-Tour	ZP	4	113
E5	Ribécourt-la-Tour	ZP	18	112
E6	Ribécourt-la-Tour	ZO	2	107
E7	Ribécourt-la-Tour	ZO	27	99
E8	Ribécourt-la-Tour	ZO	19	79
E9	Noyelles-sur-Escaut	ZH	77	78
E10	Noyelles-sur-Escaut	ZH	10	69
E11	Cantaing-sur-Escaut	ZH	58	76
E12	Cantaing-sur-Escaut	ZH	3	81
E13	Cantaing-sur-Escaut	ZI	51	88
PDL1	Ribécourt-la-Tour	ZO	19	77
PDL2	Ribécourt-la-Tour	ZO	19	77
PDL3	Cantaing-sur-Escaut	ZI	51	87

**Et Carte d'implantation (éoliennes : point bleu)**



Le projet éolien « le seuil du Cambrésis » a pour objectif de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Le parc comprend les équipements suivants :

13 aérogénérateurs, de 3,3 MW de puissance unitaire et de marque VESTAS (Vestas modèle V112-3.3 MW), pour une hauteur totale de 150 m (mât : 94m+ pales : 56m) et une puissance maximale de 42,9 MW.

- L'électricité produite est acheminée par un réseau de câbles enterrés jusqu'aux points de raccordement, appelés postes de livraison de l'électricité, situés à proximité de l'éolienne E18 et E13. Le câblage électrique souterrain et les postes de livraison sont considérés comme des «installations connexes» et font partie du projet éolien « le seuil du Cambrésis ».
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
- deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
- une ligne enterrée (à une profondeur de 1 m) de raccordement aux 2 postes électriques les plus proches près de Cambrai.
- des voies d'accès et des plates-formes au pied des éoliennes. L'emprise au sol, totale d'une éolienne se situe autour des 20 ares.

De nombreuses autres informations sont dans le dossier correspondant.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont situés en haut des cimes des collines de ce secteur, situés sur une position dominante à l'échelle locale et bénéficient d'un dégagement visuel.

Ils sont à vocation exclusivement agricole mais relativement proches du village de Ribecourt d'une part et de Marcoing d'autre part, et parfois à l'approche de ZNIEFF (zones naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et s'étendent sur des surplombs ou plateaux géographiques.

Après une analyse de l'état initial du site, les impacts du projet sur son environnement sont détaillés dans les documents du ou des bureaux d'études.

Les impacts susceptibles et connus, engendrés par ce projet, portent notamment et de manière non exhaustive sur :

- L'Immobilier
- La Réception télévisuelle
- Les Risques et la sécurité
- La Santé
- Le Patrimoine
- Le Milieu naturel
- Le Trafic routier
- L'Environnement acoustique
- La Projection d'ombre
- La période de chantier
- L'intégration paysagère du projet
- La perception du projet depuis les routes
- La perception du projet depuis les lieux de vie

(Nombreuses photos-montage et cartes)

### **I. 3 - Environnement juridique**

L'éolien représente la plus grande part des objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, la loi POPE du 13 juillet 2005 renouvelle le soutien à la filière éolienne, et force est de noter que les ZDE (*Zone de Développement Eolien*) ont été abandonnées par la suite par application de la loi « Brottes » du 15/04/2013. Cependant ces ZDE sont souvent repris dans la présentation du projet.

Entre autres, selon cette loi, l'énergie électrique produite par des installations utilisant des sources d'énergies renouvelables sera rachetée par EDF.

Les caractéristiques du projet éolien le seuil du Cambrésis, rentrent dans ce cadre législatif avec une puissance de 42,9 MW au total (13x3,3 MW) et des mâts de plus de 50 mètres (94m).

En Juillet 2014, la S.A.S les Vents du Cambrésis prendra les avis et accords des propriétaires des parcelles d'implantation ainsi que des maires des communes concernés. Notons que les avis sont tous favorables.

Bien entendu, ces validations ne préjugent en aucun cas de l'obtention de l'autorisation Unique qui a été déposée sur cette zone. Le projet doit répondre à toutes les exigences réglementaires et environnementales prévues par les textes de loi, et doit faire l'objet d'une étude fine & détaillée de leur insertion dans l'environnement. L'étude d'impact a été élaborée dans cette optique ; la décision finale étant prise par M. le Préfet du Nord ou son délégué (DDTM) après l'enquête publique.

Le dossier témoigne a priori de celles-ci.

En application de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, l'étude d'impact s'effectue sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est responsable de son contenu.

Le porteur de projet a mis en oeuvre ses compétences ainsi que celles d'intervenants extérieurs spécialisés (paysagistes, environnementalistes, biologistes, ornithologues, ingénieurs acousticiens, architectes...) pour traiter avec précision l'ensemble des sensibilités à prendre en compte dans l'étude d'impact du projet éolien « le seuil du Cambrésis ».

Le présent document a pour objectif de présenter le déroulement, le contenu et les résultats de l'ensemble de ces différentes études.

## **2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 Délibérations principales- décisions et arrêtés relatifs au Projet**

Le 02 juillet 2015 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

portant ouverture d'Enquête Publique concernant la demande d'Autorisation Unique présentée par la SEPE (Sté exploitation parc Eolien) les Vents du Cambrésis S.A.S. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 13 aérogénérateurs/éoliennes sur les Communes de Ribécourt la Tour (8) – Cantaing sur Escaut (3) et Noyelles sur Escaut (2); projet dit « le Seuil du Cambrésis ».

### **2-2 Désignation du commissaire enquêteur**

Le 19 mai 2015 : décision n° E15 000 097/59 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, de la désignation du Commissaire enquêteur : M. Jacques DEFEVER ayant pour suppléant M. Jean-Charles PHILIPPE, en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet est un projet d'implantation d'un parc éolien de 13 aérogénérateurs dit « le seuil du Cambrésis », sur les Communes de Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut.

Dès réception du courrier du T.A. de Lille, M. Jacques DEFEVER pris les différents contacts tant avec le Maître d'ouvrage, que les services de la préfecture ainsi que les mairies concernées, en vue d'organiser cette enquête publique. (Voir annexes).

Le Maître d'ouvrage avait souhaité un démarrage de l'enquête publique en juillet mais l'arrêté préfectoral n'étant paru que le 2 juillet 2015 et la période estivale n'étant pas favorable du fait des vacances scolaires, les différentes parties ont convenu et arrêté la période du 24 août 2015 au 25 septembre 2015.

Une réunion de lancement des opérations en lien avec cette enquête publique a eu lieu le 23 juin 2015 à 14h à la mairie de Ribécourt la Tour qui sera actée siège de celle-ci, en présence des trois maires concernés, du maître d'ouvrage et de mon suppléant. Les dates des permanences y seront fixées.

Considérant qu'un certain nombre d'informations ont été faites en amont, tel que l'ont précisé le Maître d'ouvrage (M. *Julien Pezetta et Benoit Lepecquet* de la Sté Ecotera) et Mrs les Maires des 3 communes directement concernées, la décision est prise de ne pas organiser a priori de réunion publique mais si le besoin s'en était fait sentir, il aurait alors appartenu au Commissaire enquêteur d'en décider et de prolonger éventuellement la durée de l'enquête publique.

Entre autres, à souligner : pendant la période de l'enquête publique, au début de celle-ci, le Maître d'ouvrage (M.O.) a produit un tract en demi-A4 qui fut distribué sur les 3 communes concernées. Ce tract informait les habitants qu'une enquête publique avait lieu sur ce projet. (Voir en annexe).

### **2-3 Planning des permanences tenues:**

Le lundi 24 août 2015 de 14 h à 17h en mairie de Ribecourt

Le mardi 01 septembre 2015 de 14 à 17h en mairie de Cantaing/E.

Le samedi 05 septembre 2015 en mairie de Noyelles/E.

Le vendredi 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Ribécourt, à l'issue de laquelle l'enquête publique a été clôturée, la réunion de débriefing s'étant tenue aussitôt.

Le commissaire enquêteur a emmené les trois registres d'enquête publique.

### **2-4 Modalités de la concertation**

#### **• 2-4-1 : La publicité légale**

Article 5 de l'arrêté préfectoral 02/07 /2015 : « Avis au public publié par les soins de Mr le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « la Voix du Nord » et « Syndicat agricole » et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont eu lieu respectivement le 04 août et le 25 août 2015 d'une part dans la Voix du Nord, et d'autre part le 07 août et le 28 août 2015 dans le syndicat agricole. ( voir pièces annexes)



A la diligence de Mesdames & Messieurs les maires, affichage habituel dans la vitrine, panneau extérieur d'affichage légal, des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté du 02/07/2015.

L'affichage de ces éléments, arrêté et avis, a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête dans les 3 Communes de Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut.

De la même façon l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les communes avoisinantes situées dans un rayon de 6 kms à savoir :

Anneux, Flesquières, Fontaine ND, Marcoing, Villers-Plouich, Graincourt les Havrincourt, Havrincourt, Trescault, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Cambrai, Crevecoeur/E., Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honecourt/E., Les Rues-des-vignes, Masnières, Moeuvres, Niergnies, Proville, Raillencourt-st-Odile, Rumilly en Cis, Sailly les Cambrai, Villers-guislain, Bourlon, Hermies, Metz en couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Sains les Marquion, Heudicourt, Sorel.

Du fait de la spécificité de ce type de projet éolien, constatée lors d'une précédente enquête publique de cette nature, le Maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser des constats d'huissier sur ce sujet, demandés par les banques.

De ce fait, Le contrôle de l'affichage a été réalisé par trois huissiers, le premier et le dernier jour de l'E.P. Les constats de ces derniers m'ont été fournis et joints au présent rapport.

Néanmoins, j'ai effectué un contrôle personnel le 24 août 2015: jour de l'ouverture de l'enquête publique, lors de la légalisation des 3 registres d'enquête sur les 3 communes directement concernées par le projet.

Je l'ai effectué à nouveau le 25 septembre 2015: dernier jour de l'E.P. lors de la clôture et la reprise des 3 registres d'enquête, et bien sur à chaque permanence.

Le contrôle de l'affichage légal dans quelques communes avoisinantes les plus proches a été fait par mes soins, durant la période de l'enquête publique ; a savoir :

- Le 24 août 2015 après la première permanence sur Marcoing, Flesquières, Villers-Plouich, Fontaine N.D.  
J'ai souhaité vérifier que les communes les plus proches des sites du projet respectaient bien l'affichage réglementaire.
- Le 01 septembre 2015 après le 2<sup>nd</sup> permanence : Marcoing à nouveau.

Force est de noter que si je me suis limité à quelques constats sur les communes avoisinantes, c'est parce que je savais que le M.O. avait prescrit des constats d'huissier avant et à la fin de l'E.P. Ces constats m'ont été donnés en copie. Dès lors, il n'y avait plus lieu de faire le tour de celles-ci sauf bien sur, les 3 communes directement concernées.

Une remarque a été faite suite à mes contrôles :

- A Marcoing, ne voyant pas l'affiche d'enquête publique sur le panneau situé à gauche de l'entrée de la mairie, je me suis renseigné à l'accueil et il m'a été indiqué que l'affiche se trouvait sur la première fenêtre de droite par rapport à la même entrée.  
Pour moi, elle était difficile visible notamment à cause d'une balconnière. De toute façon, j'ai demandé par mail au Maire de bien vouloir corriger cette anomalie d'autant que le constat d'huissier relevait l'affiche dans le tableau légal lavant le démarrage de l'E.P.

Ceci fut corrigé et j'ai pu le constater le 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Un certificat administratif de cet affichage légal, signé par le Maire de chaque commune doit être envoyé à la préfecture du Nord, afin de le certifier sur la période de l'E.P..

Outre les constats d'huissier diligentés par le M.O., l'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté de paire par un certificat dûment daté et signé par M. ou Mme le Maire des communes avoisinantes concernées. Ces certificats d'affichage seront joints aux registres d'enquête respectifs.

Si possible, les pièces (certificats) seront récupérées rapidement par mes soins après la clôture de l'enquête du 25 septembre 2015 ou plus vraisemblablement, ces certificats seront disponibles sur simple demande auprès de la préfecture auprès du service en charge de la procédure : DDTM 59/SEE/PPPP qui les aura récupérer dès lors que les communes les auront fait parvenir.

- **2-4-2 : Les autres formes de publicité - Publicité complémentaire :**

- A la diligence de Messieurs les maires des 3 communes directement concernées, ceux-ci ont informé en sus les habitants de leur commune de ce projet dit « le seuil du Cambrésis » par différents supports & actions.
  - A noter qu'une réunion publique a été organisée préalablement à l'Enquête publique, par le M.O. et la municipalité de Ribécourt la Tour le vendredi 27 février 2015 à 19h00 en salle des fêtes de Ribécourt la Tour. Les supports de la présentation sont joints au compte-rendu ainsi que la copie du tract et de l'affiche correspondants

En annexe

- A noter aussi que m'ont été fournis les éléments de communication suivants :
  - Une information communale de Ribécourt La Tour sur la manne financière.
  - Un article de la Voix du Nord (VDN) du 2 juillet 2014.
  - Un article de la Voix du Nord (VDN) du 24 septembre 2014 qui évoque les éoliennes de Cantaing et Ribécourt, entre autres.
  - Une note de la commune de Ribécourt, publiée le 01/12/2014, avec un article de presse de la VDN en sus
  - Un zoom d'un article de journal évoquant entre autres, l'impact financier pour Ribécourt.
  - Un article de la VDN du 24/02/15 évoquant l'avenir de l'éolien dans nos communes.
  - Un article du 02/03/2015 de la VDN évoquant la réunion publique du 27/02/15 évoquée au paragraphe précédent.
  - Un article de journal non daté relatif à la réunion publique (vraisemblablement du 27/02/15 avec un photomontage  
-----
  - Support du discours de vœux pour 2015 de M. Le Maire de Cantaing, qui évoque les éoliennes dans la commune.
  - La revue Cantaing Infos faisant un point sur les Eoliennes
  - Le bulletin municipal 2012 de Cantaing
  - La revue municipale de Cantaing/E. qui revient même sur une réunion publique d'informations du 19 avril 2012

- Bulletin municipal de Cantaing de 2010 qui évoque le projet de création d'une Z.D.E.
- Compte rendu du Conseil Municipal de Cantaing/E ; du 02/09/2014 où une présentation de l'éolien est mentionné.
- Support de présentation de la réunion d'information du 28/11/2015, lieu non précisé sur le document.

-----  
 ○ Autres éléments recueillis à l'occasion de l'E.P. :

- Article de presse du 5 mars ? parlant de 8 éoliennes sur Ribécourt
- Article de presse du 02/12//2014, La commune attend avec impatience la manne venant des éoliennes
- Article du 12 février 2015 de la VDN relatant le dépôt d'une pétition
- Article non daté postérieur au 10/02/15 intitulé : salle pleine pour dire non à L'éolien
- Tract invitation et affiche à une réunion organisée par l'association « La Tour, Oui ; les éoliennes jamais » le 6 mars 2015.
- **5 notes** d'information du n° 1 au n° 5 de l'association précitée, diffusée dans le village
- Un tract du collectif de Marcoing appelant à participer à l'E.P.
- Enfin un tract (demi A4) d'invitation à participer à l'enquête publique diffusé par le M.O. tout au début de celle-ci

En annexe

En conséquence si j'ai entendu lors de mes permanences ou contacts que certains se plaignaient d'un manque d'information, eh bien je répondrai, au moins pour les 3 communes directement concernées, outre la communication légale, que l'information n'a nullement fait défaut au vu des éléments évoqués ci-dessus.

Ce ressenti exprimé par quelques interlocuteurs de mes permanences, n'est donc guère fondé pour ces 3 communes.

Bien entendu, s'agissant des communes avoisinantes, je ne peux pas l'évoquer si ce n'est que les conseils municipaux en ont bien été informés et pour certains d'entre eux ont même délibéré (cf. les comptes rendus reçus). Je n'ai pas disposé d'éléments complémentaires à ce sujet mais pour le moins les articles de presse les ont touchées.

Aucun grief ne peut être donc fait sur ce chapitre de l'information complémentaire à l'information légale qui, elle, a été pleinement respectée (Constats d'huissier en sus), à Ribécourt la Tour et Cantaing/E.

Toutefois, à noter que je n'ai rien obtenu de Noyelles/E. malgré ma demande faite lors de la réunion préparatoire, ce qui ne veut pas dire que "Rien" n'a été fait, bien évidemment, comme d'ailleurs sur les communes avoisinantes.

● **2-4-3 : Les autres formes de concertation :**

- Devant les réactions des opposants constatées lors des 3 premières permanences, j'ai souhaité rencontrer spécifiquement les responsables de l'association « la Tour, oui – les éoliennes, jamais » omniprésente dans les permanences pour deux raisons :
  - Mieux comprendre leurs motivations et réactions passionnées.

- Éviter que les permanences ne dégénèrent par un effet d'entraînement et ainsi permettre que chacun puisse s'exprimer dans les permanences tant la participation y était importante.

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 16 septembre 2015 après midi sur Ribécourt. Nous nous sommes rendus sur les sites des différentes éoliennes à venir.

- Mon adresse électronique ayant été communiquée, j'ai reçu des courriels/emails que je traiterai ci-après.

Donc, tout a été mis en œuvre pour cette concertation durant l'enquête publique.

-----

### 3. DEROULEMENT DES PERMANENCES et VERIFICATION DES AFFICHAGES

#### **3-1 Consignes de suivi et moyens des permanences**

Afin de permettre au public d'avoir accès à toute l'information nécessaire à sa participation à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a acté la tenue d'une permanence dans chacune des 3 communes directement concernées (de Ribécourt la Tour – Cantaing sur Escaut et Noyelles sur Escaut).

Il a également fixé à deux, le nombre de permanences en son siège : Mairie de Ribécourt, le premier et le dernier jour de l'E.P.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 1 permanence le matin et un samedi : le samedi 05/09/2015 et 3 permanences l'après midi sur différents jours.

Les conditions d'accueil furent convenables durant les 4 permanences, après néanmoins avoir demandé, à l'issue de la première permanence un double local car certaines personnes réclamaient une confidentialité et d'autres d'être réunis.

Le Maître d'Ouvrage a fourni un jeu d'affiches explicatives ainsi que des dépliants de l'ADEME (mars 2014).

Les personnes à mobilité réduite pouvaient avoir accès à tous les lieux de permanence ou le commissaire enquêteur se déplaçait si nécessaire.

Lors des permanences et après contrôle effectué par le Commissaire Enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée sauf un courrier anonyme d'un élu qui n'a pas mentionné son nom dont on a retrouvé que le recto.

Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

\*Ils ont été légalisés le premier jour de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

#### **3-2 Analyse et bilan des permanences**

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a systématiquement effectué un nouveau contrôle d'affichage et a constaté qu'il était conforme.

Le nombre d'observations (voir chapitre 6) reçues est de

- *de 59 observations au total portées aux 3 registres d'enquête.*
- *J'ai reçu en outre 34 courriers dont plusieurs en L.A.R, parfois via la préfecture, et aussi 5 courriels et 5 dossiers.*

- *Soit 103 écrits.*

L'Enquête publique s'est terminée le 25 septembre 2015 à 17h15 en présence de M. Lebeau, maire de Ribécourt.

Les registres de Noyelles/E a été relevé à 12h par mes soins avec consigne de prendre d'éventuelles observations jusqu'à 17h et le registre de Cantaing/Escaut, fut ramené par M. le Maire vers 17h.

Le maître d'ouvrage devait nous rejoindre pour la réunion de debriefing et d'analyse des observations portées aux registres d'E.P. (Cf. Compte rendu de la réunion de préparation du 25/06/15).

Après s'être inquiété de l'absence d'un représentant de la Sté Ecotera / le Seuil du Cambrésis par téléphone vers 18h, il s'est avéré que son responsable attendait une confirmation qui n'avait pas lieu d'être puisque le RdV avait été fixé lors de cette réunion et à la fin de l'E.P.

De ce fait, un échange de mails et un échange téléphonique ont eu lieu entre nous le lundi 28/09/15, le point ayant été fait alors entre le commissaire-enquêteur et le maire de Ribécourt et un de ses adjoints.

La copie des registres d'E.P. fut faite, et récupérée par le M.O. le lundi 28/09/15. M. Pezetta, représentant le M.O., m'assura que la SAS des vents de l'est Cambrésis produirait son mémoire en réponse des observations, pour la mi-octobre 2015, ce qui a été respecté.

Le commissaire-enquêteur a transmis au fil de l'eau les annotations des registres afin de faciliter la tâche du M.O., ce qui lui a permis de rendre son mémoire le 09/10/2015.

Au moment où j'ai commencé ce rapport, cela n'est pas le cas. Il a été reçu le 10/10/2015 par courriel mais de toute façon, mes analyses ne se sont pas fondées que sur celui-ci, souhaitant garder ma neutralité dans les intérêts divergents ou ambivalents.

Par ailleurs et par principe, force est de noter que mes avis ne sont pas liés au mémoire en réponse du M.O., considérant qu'il est un élément d'appréciation supplémentaire ou complémentaire aux observations du public, tous deux destinés à l'Autorité décisionnaire.

A l'issue de l'Enquête Publique, le ramassage des registres a été réalisé par le commissaire enquêteur.

La totalité des 3 registres fût en possession du commissaire enquêteur dès le 25 septembre 2015 en fin d'après midi et seront joints a son rapport d'enquête.

Le tout est remis à M. Le Sous-préfet de Cambrai dans un délai d'un mois, et qui ensuite transmettra à la DDTM en vue de statuer sur l'autorisation unique.

INCIDENTS: Il n'y a pas eu d'incidents (au sens du terme) à relever durant l'enquête publique.

Néanmoins, dans la mesure où un contentieux (*dépassant ce point*) n'étant pas à exclure,

- Je précise que des représentant de l'association « la Tour, Oui ; les éoliennes, Jamais » ont exigé d'avoir connaissance des observations portées antérieurement sur le registre d'E.P.  
Considérant l'aspect personnel de certaines observations, je n'avais pas souhaité répondre d'emblée à cette demande, et aussi par souci de ne pas voir disparaître le registre lors des consultations du dossier ; ceci étant très important.

- Cependant après recherches, questions posées aux autorités administratives, et éléments apportés par l'association précitée, la réglementation : l'article R 123-13 du code de l'environnement, stipule que les observations du public sont publiques et donc consultables & communicables. Dès lors, avec les maires concernés, nous l'avons appliqué et les registres ont été consultables sans réserve si ce n'est que de veiller à ce qu'ils ne soient pas emportés.

### **3-3 Modalité de clôture – réception des registres d'enquête**

Dans les 2 communes de Cantaing sur E. et de Noyelles sur Ecaut, le registre a été clos en fin de matinée avec consigne de renvoyer sur Ribecourt la Tour, toute personne qui souhaitait faire une observation.

A Ribécourt la Tour, siège de l'enquête publique, le registre a été clos à 17H 15 en présence de M. Le Maire, sans incident malgré une foule assez nombreuse sur le parvis de la mairie.

Le commissaire enquêteur est reparti avec l'ensemble des registres après l'avoir dupliqué pour le Maître d'Ouvrage.

## **4 - EXAMEN DE LA PROCEDURE :**

L'Enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 24 aout 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus (fermeture de la mairie de Ribécourt), la dernière permanence s'y étant tenue préalablement.

L'information du Public a donc été conforme à la réglementation.

- ✓ Les Mairies ont procédé à l'affichage légal de l'Enquête Publique modulo la remarque faite au chapitre 2-4-1.
- ✓ Le maintien de l'affichage tout au long de l'Enquête a été constaté par le Commissaire Enquêteur lors des permanences et lors de tournées pendant celles-ci en ce qui concerne les communes avoisinantes dans un rayon de 6 kms. Spécifiquement pour cette enquête publique, Le M.O. a missionné des huissiers pour faire des constats similaires. Leurs rapports sont joints en annexe de ce rapport.
- ✓ La publicité relative à l'enquête a été décrite au chapitre 2 du rapport d'enquête.

Une réunion publique n'a pas été organisée au cours de cette enquête publique. Au démarrage, je n'avais pas d'éléments importants qui le justifiait et au cours de celle-ci, une réunion publique n'aurait qu'ajouter à la tension que j'ai découverte entre le M.O. / les favorables et les opposants qui m'ont donné le sentiment d'une mobilisation croissante au fur & à mesure du déroulement de l'E.P.

En effet, au moment de la réunion préparatoire, les éléments en ma possession comme la communication antérieure réalisée ainsi que les réunions publiques organisées préalablement, y compris celle du 06 mars 2015 conduite par l'association « la tour, oui - les éoliennes, jamais », justifiait a priori de ne pas la programmer d'emblée.

Cependant dès la première permanence, confirmée par celles des 01 & 05 septembre 2015, suite aux nombreuses réactions hostiles au projet, je me suis demandé si, sans organiser une réunion publique, il était souhaitable de faire rencontrer le M.O. et l'association précitée, sous ma conduite pour une meilleure compréhension réciproque, en particulier sur les impacts paysagers du projet.

Contact ayant été pris avec eux, ma proposition a été clairement déclinée par la dite association pour des antagonismes antérieurs à l'E.P.  
Néanmoins, celle-ci m'a remis un dossier très travaillé lors de la dernière permanence, et j'y reviendrai ci-après.

Quant au Maître d'ouvrage, de par sa réaction formalisée par courriel, je ne suis pas allé plus loin aussi dans cette possibilité de réunion publique, qui n'appartient néanmoins qu'au seul commissaire-enquêteur, pendant la période de l'E.P.

De plus, j'ai acquis la conviction qu'elle n'aurait pas été positive voire inutile et même polémique, au vu des propos tenus lors des permanences par de nombreux opposants principalement de Ribécourt mais aussi des communes avoisinantes et en particulier de Marcoing et Villers-plouich.

NB : Il n'y a pas eu d'incident à proprement parlé malgré une forte participation mais certaines personnes, Conseils municipaux et associations défavorables au projet avaient un bon nombre de revendications à faire reprochant entre autres, un manque d'information ou une information tronquée mais vérification faite on constate que tout a été fait pour avertir de l'enquête publique jusqu'à un tract informel du M.O., diffusé au tout début de l'E.P..

Pour ce qui aurait pu être fait en amont et en sus, il n'est guère possible à ce stade d'avancement du projet, de prendre en compte ces demandes. Force est de constater que les réactions ou prises de conscience ont été souvent tardives mais réelles, étayées de dossiers et de pétitions. J'y reviendrai.

J'ai eu aussi des reproches envers les professionnels de l'immobilier (Notaires, agences etc.) qui n'informerait pas leurs clients, sans doute eux-mêmes pas informés. Peut-être... mais ne s'agit-il pas là à mon sens, d'un dysfonctionnement possible de quelques professionnels en la matière, qui se doivent d'être au fait des projets de cette nature, car telle est une de leur obligation.

La remarque m'a été faite souvent et des observations ont été faites en ce sens au registre. J'ai vu qu'il y avait certaines constructions et lotissements en cours qui sont impactées par le projet tout en restant dans l'éloignement légal (500m) par rapport aux futures éoliennes envisagées.

Si tenté un acheteur ignorait une information déterminante pour lui et par défaut d'information, certes un Juge pourrait éventuellement annuler une vente pour ce motif mais certainement pas l'enquête publique pour ce type de problème, dès lors que la procédure réglementaire de l'autorisation unique ait été respectée, ce qui est présentement le cas.

J'ai constaté un certain nombre de confusions à ce sujet d'informations et fallait-il préciser ce point comme il a été fait auprès de mes interlocuteurs le mettant en avant.

Une recommandation sera faite sur ce sujet (pour les futurs projets).

## 5 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

### **5-1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier contient l'ensemble des éléments relatifs au Projet d'implantation d'un parc éolien dit « Les chemins de Grès» :

1° l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 portant ouverture de l'enquête publique ;

2° Dossier Maître d'Ouvrage: de l'Autorisation Unique (et permis de construire),

- **Partie A** : Demandes de permis de construire des 13 aérogénérateurs et des 3 postes de livraison d'électricité, prévue par l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme ;

- **Partie B** : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prévue par l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, et comprenant les dossiers suivants :

- **Partie B-1** : Lettre de demande et notice descriptive (présent document)

- **Partie B-2** : Résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé

- **Partie B-3a** : Etude d'impact environnement et santé avec un cahier joint d'annexes

- **Partie B-3b** : n'existe pas sur cette numérotation mais est fournie une Expertise paysagère, patrimoniale & touristique

- **Partie B-3c** : Etude des incidences Natura 2000

- **Partie B-4** : Résumé non technique de l'étude de dangers

- **Partie B-5** : Etude de dangers

- **Partie B-6** : Plans réglementaires, soit une carte de localisation des installations au 1/25000, un plan des abords au 1/2500 et plan d'ensemble au 1/1000.

- **Compléments** apportées au DDAE du 14 janvier 2015

3° Avis des Personnes morales associées.

## 5-2 Analyse du dossier

Le dossier de plus de 1000 pages avec beaucoup de plans, de très nombreux photomontages optimisés ou non & illustrations, apparaît être complet avec parfois le sentiment d'être noyé car forcément le point précis d'un sujet n'est pas facilement identifiable/ repérable dans cette jungle d'informations abondant de très nombreux sujets & aspects avec certes des résumés techniques donnant une synthèse.

En tous cas, j'ai pu répondre ou apporter un éclairage sur de nombreuses questions grâce aux éléments fournis dans celui-ci comme par exemple sur les différents impacts à un endroit donné.

Force est de noter aussi que l'association opposante « la Tour, oui- les éoliennes, jamais » et autres interventions y compris de conseils municipaux, ont produit un document, certes controversé mais intéressants.

Force est de noter de plus que quand toute la connaissance n'est pas acquise sur un sujet ou un autre, comme par exemple l'impact sur la santé ou la faune, à chaque fois des dispositions sont prévues pour en assurer un suivi scrupuleux sur une période importante.



Il est aussi prévu des compensations comme par exemple une haie verte le long de la rue des postes à Ribecourt, face aux Eoliennes E4 à E8, afin de tenter de masquer ou annihiler la vision des éoliennes.

Pour ma part, j'ai été étonné par ce dossier certes bien travaillé, mais cela ne veut pas dire qu'il soit totalement objectif. Ce n'est pas un dossier construit de manière contradictoire, en pesant le pour et le contre mais un dossier qui tente d'apporter une prise en compte global de l'ensemble des paramètres et problèmes connus ou en réflexion de cette nouvelle technologie.

Il serait particulièrement fastidieux à titre personnel, de le critiquer dans le seul but d'en prendre le contre-pied, ce qui ne me paraissait pas la meilleure chose. Cependant, l'association opposante de Ribécourt, et plusieurs résidents de Marcoing se sont livrés à un travail plutôt dans ce sens et le dossier sont joints au registre d'E.P. de Ribécourt. Pour ma part dans ce rapport, j'ai opté pour une analyse des observations du public et des personnes associées tout en tenant compte de la loi et du cadre juridique en découlant.

Cette analyse est aussi réalisée pour construire mon avis motivé in fine et faire éventuellement les recommandations pouvant en découler dans un souci d'amélioration constante de l'utilisation d'une récente technologie que sont les aérogénérateurs/éoliennes, destinés à la production d'électricité (énergie).

En effet, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement après celle du 3 août 2009 (Grenelle 1), qui définit la politique énergétique de la France dans un souci d'un meilleur respect de l'environnement (carbone, effet de serre, pollution etc.), l'enjeu est désormais de chercher à optimiser la production compte tenu des nouvelles technologies. L'objectif en ce qui concerne la production éolienne est bien d'atteindre les 10% pour 2020 alors qu'à ce jour nous n'en sommes qu'autour de 2%.(23% pour toutes les énergies renouvelables !).

Force est de souligner que dans les commentaires ci-dessous du commissaire-enquêteur, les règles de rétribution & de rémunérations, impactent sérieusement les choix du M.O et des communes d'implantation ; somme toute, pas sans contreparties car de tels projets en milieu semi-rural, ne laissent pas la population insensible (j'y reviendrai), ce qui n'est pas le cas dans les milieux non habités.

Elles seront sans doute à reconsidérer à l'avenir mais il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de les mettre en cause, il en fera juste le constat afin que les autorités administratives puissent en tenir compte éventuellement.

### **5-3 EXAMEN des avis connus des personnes publiques associées et autorités administratives ;**

#### **5-3-1 Préfecture de la région Nord Pas de Calais : DREAL Avis de l'autorité environnementale. Réponse du 28 avril 2015, jointe en annexe:**

##### *Avis du commissaire-enquêteur :*

Force est de noter que cette entité s'est livrée à une analyse précise et concise du dossier présenté par le Maître d'ouvrage.

Dans le § 1, présentation du projet, la DREAL relève que la DGAC a émis un avis défavorable quant aux Eoliennes E4, trop proche de l'aérodrome privé de la commune

Rue des vignes et que l'éolienne E 13 se situe à moins de 10 kms du VOR existant sur l'ancienne base aérienne de Cambrai.

Le dossier fourni par la Sté Ecotera (cahier : compléments apportés au DDAE) évoque des échanges écrits avec la DGAC. La Sté Ecotera me passe un courrier du 23 juin 2015 qui lève l'avis défavorable sur l'éolienne E4.

Resterait alors l'Eolienne E13 avec un avis défavorable lié au VOR de la base aérienne de Cambrai

**CE POINT concernant la position de la DGAC est A CONFIRMER impérativement !**

Concernant le résumé non technique, la DREAL qualifie le dossier de lisible et clair dans son § 2.

Je partage en partie cet avis en soulignant toutefois qu'au vu des observations recueillies, les différents impacts sur les habitations les plus proches tant sur Ribecourt, Marcoing et Villers-Plouich, ces 2 communes étant non siège d'éoliennes, ne sont guère pris en compte. L'impact bruit, notamment diurne, m'a entre autres, interpellé car celui-ci apparaît en rouge sur certaines éoliennes (partie B2 page 38) .

Bien sur, ce sont 3 db (décibels) qui sont en jeu mais nous sommes en milieu semi-rural. *C'est une mesure pour l'intensité sonore. Dans un mixage par exemple, quand on augmente de 3 db un instrument, il va sonner deux fois plus fort à l'oreille!! ) : Extrait d'un site internet*

LA DREAL relève l'intérêt qu'il aurait été judicieux de compléter le dossier par les projets en cours d'instruction comme celui de Metz en couture afin de mieux appréhender les impacts globaux.

Je partage tout à fait cet avis et j'en ai même fait la demande auprès du M.O., pensant ne pas avoir dans le dossier l'ensemble des projets sur la zone.

Sur ce point et j'y reviendrai ultérieurement « Trop d'éolien tue l'éolien » en milieu semi-rural où plusieurs villages sont directement impactés y compris ceux qui n'en sont pas bénéficiaires.

Le § 2.3 page 2/4, évoque des incidences sur le paysage et s'appuie sur les photomontages 11, 43, et 126 en soulignant le décalage de l'éolienne E9 par rapport aux suivantes.

Il faut savoir qu'elle se retrouve à cet endroit parce que le propriétaire d'en face, en alignement avec les autres éoliennes n'a pas voulu céder son terrain (voir observation au registre) donc le M.O. s'est adressé au propriétaire d'en face, ce qui occasionne ce décalage, à mon avis préjudiciable.

De plus, de par mon enquête et des observations faites par le public, en définitive les photomontages ne sont que très peu souvent optimisés.

En conséquence, j'ai acquis la conviction que l'on ne pouvait guère se fier à ceux-ci.

J'y reviendrai en m'appuyant sur le dossier remis par l'association opposante « la tour, oui- éoliennes jamais », certes discutable mais bien travaillé aussi.

Ceci pour dire qu'en en me rendant sur place et notamment par rapport à une meule de paille de moins de 10m de hauteur, a proximité de l'implantation prévue d'une éolienne (entre E6 et E7, je crois) alors que les éoliennes en font 15 fois plus, l'effet visuel réel sera donc nettement plus important que celui donné dans le dossier du M.O. ; j en suis convaincu !

A cela il faudrait y rajouter la sujétion des flashes diurnes & nocturnes qui viendront inévitablement impacter les populations résidant dans un proche rayon.

Interrogé par mes soins en question officielle en date du 03/09/15 (courriel joint), via la DDTM, la DREAL par M. Laurent Courapied, chef de division, répond qu'il faut qu'un bon nombre de photomontages soient optimisés et qu'il ne manque pas des points de vue importants comme les sites classés.

En fait, dans le dossier Ecotera, seuls 2 photomontages sur 19 (à moins de 2 kms de l'observateur) donc les plus significatifs, sont optimisés ; les nombreux autres au nombre de 78 (N° 15 à 134), étant plus informels à mon sens.

Cette remarque faite par l'association opposante de Ribécourt a retenu mon attention. (Page 74 et suivantes de leur dossier principal).

Sur ce point, je me suis donc adressé à la DREAL via la DDTM (voir mail déjà évoqué ci-dessus et joint en annexe).

J'avais aussi demandé à la DREAL qu'elle puisse produire quelques photomontages propres mais je n'ai pas eu de réponse à cette sollicitation et je ne sais donc pas les comparer. Il appartiendra alors à l'autorité décisionnaire de veiller à la réalité des impacts paysagers avant d'accorder l'A.U.

Je reviendrai sur l'appréciation de ces photomontages dans le chapitre des observations du public. Ce qui est sur à mon sens, c'est que pour décider objectivement d'accorder ou non l'autorisation unique et ses Permis de construire s'y afférents, il est important d'avoir suffisamment de bonnes représentations simulées.

Or je me suis rendu sur place spécifiquement et je dois dire que j'ai de sérieux doutes à ce sujet quant à l'impact paysager négatif des éoliennes E1, 6, 7 (voire E8) sur le village de Ribécourt et ce, en me basant entre autres, sur une meule de paille de moins de 10m de hauteur, qui se situait aux environs des éoliennes à venir, donc à la distance d'environ 2 kms ou moins.

Quant à l'éolienne E9 voire E10, suite à une demande/plainte de résidents du lotissement près du château d'eau, la Sté Ecotera est passée sur place pendant l'E.P. pour réaliser des photomontages à partir de la façade arrière du lotissement, coté Eoliennes à venir (Ouest), mais en définitive nous n'avons pas eu ces photomontages. Dommage d'autant que le Sté Ecotera a précisé en vouloir en garder la propriété exclusive (voir échanges mails avec Mme Silvert) !

Je note que DREAL, page 2/4 §5, identifie et je cite : que le décalage E9-E10 peut perturber la lisibilité de l'implantation. Je partage cet avis.

J'ajouterai que les résidents de proximité auront une vision marquante et importante de 2 éoliennes au lieu d'une ! Très dommage et ceci s'explique par le fait que le propriétaire du terrain en alignement, venu à une des permanences, n'a pas voulu en céder une partie. Donc la solution pour Ecotera, a été de négocier avec celui d'en face.

Par ailleurs, sur ce point de l'optimisation des photomontages et par question officielle par mail adressée à la Sté Ecotera, celle-ci me répond que la formule de calcul ( $H/D \times 0,5$ ) ne peut pas être retenue dans tous les cas.

Cela pose alors sérieusement question pour la plupart des photomontages significatifs à moins de 2 kms (non optimisés à près de 90%) car ils ne sont donc pas réels mais uniquement indicatifs, par rapport à ceux (les plus nombreux) optimisés mais d'un point de vue moins intéressant a priori.

En conséquence, je me dois de suggérer aux spécialistes de la DREAL qui ont qualifié le dossier de satisfaisant, à sans doute revoir cet aspect, en particulier coté sud du village de Ribécourt (église, mairie dans le dos - rue d'en bas - rue des postes etc.) ainsi que le coté Ouest de Marcoing, en deçà du château d'eau vers l'Eolienne E9.

Un déplacement sur place des spécialistes de la DREAL, s'imposerait à mon avis. Il va de soi, que l'association opposante, comme la Sté Ecotera répondrait positivement à une sollicitation d'accompagnement mais bien sur la DREAL en jugera la nécessité.

§ : Biodiversité/faune/flore

Aux remarques de la DREAL, suite à une observation notée au registre d'E.P., j'ajouterai que dans le dossier, les Eoliennes E7 et E 8 sont prévues d'être implantées dans la ZNIEFF du bois Couillet dont la limite est le chemin. Elles sont prévues juste avant cette limite alors que les autres sont à l'extérieure de celle-ci. Sur ce point, la Sté Ecotera répond dans son mémoire qu'il n'existe pas de contrainte en la matière pour ce type d'ICPE, dont acte alors...

Nonobstant l'aspect de la réglementation ; pour ma part, cela ne m'apparaît pas vraiment gênant quand on se positionne au niveau de la ZNIEFF sauf à vérifier l'impact pour l'avifaune par les experts.

Je retiens aussi dans ce chapitre que la DREAL invoque les impacts cumulés des parcs éoliens sur la faune, qui restent à considérer. Ce point est important au vu des projets avoisinants (Metz en couture, Flesquières/Cantaing etc.).

§ : Sur les autres points (agriculture, Eau, Santé & risques) :

La DREAL juge "faible à très faible" les risques d'ordre sanitaire.

Comme je l'ai vu en général et dans d'autres dossiers, il est vrai que ces aspects n'engendreraient guère de désordres a priori. Il reste cependant à le démontrer dans le temps.

Pour ma part et par question officielle (voir courriel), j'ai souhaité avoir une position de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) quant aux problèmes des infrasons et rayonnements électromagnétiques dus aux machines mais à ce jour, je n'ai pas reçu de réponse.

Je ferai donc une recommandation à ce sujet.

§ Justification du projet du point de vue des préoccupations d'environnement.

Comme dit par la DREAL, l'ensemble des contraintes et leurs sensibilisés est synthétisé page 227-228 du cahier B-3a

Il apparaît que seules les éoliennes E4 à E8 frôlent des zones à fortes contraintes & sensibilités.

La DREAL n'est donc pas opposée au projet tel que proposé mais nous verrons ultérieurement qu'il n'en est pas de même vu de la population de Ribécourt la tour et 2 deux communes avoisinantes.

§ : 2.5, 3, 4

- Pas de commentaire particulier du Commissaire-enquêteur.

§ : Conclusion générale de la DREAL.

L'avis DREAL est globalement favorable en tant qu'autorité environnementale.

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 aout 2015 au 25 septembre 2015, **j'invite cette entité à prendre connaissance des remarques & observations ainsi que des dossiers déposés par le public ainsi que les délibérés de certains conseils municipaux (Marcoing, Villers-plouich et Cantaing/E).**

Bien sur, reviennent les craintes, peurs et doutes habituels sur ce type de projet, bien compréhensibles d'ailleurs mais pas forcément fondés notamment au vu des parcs d'éoliens désormais en service.

Cependant l'aspect paysager du dossier y est particulièrement contesté, notamment sur le secteur S2 ainsi que les éoliennes E1 et E9.

J'y reviendrai ci-après dans l'analyse des registres d'enquête.

Sur mes questions officielles posées à la DREAL via la DDTM le 03/09/2015, celle-ci répond par mail du 09/09/2015 qu'il ya lieu de vérifier qu'il existe un bon équilibre entre le nombre de photomontages optimisés et non optimisés et qu'il ne manque pas des points de vue sur des sites classées.

Si sur ce second point, il n'y a pas de manquements dans le dossier, il semble bien, au vu des interventions lors de l'E.P., qu'il n'en est pas de même pour le premier point, en particulier pour les prises de vue optimisées, à partir du village de Ribécourt coté Sud (sur le secteur S2) ainsi que sur l'éolienne E1 ( Secteur S1) comme d'ailleurs à partir de la sortie Ouest RD 15 ( Rue de Premy) du village de Marcoing sur l'Eolienne E9 voire E10.

Le dossier de l'association opposante de Ribécourt, très bien travaillé aussi mais bien sur non pas en tant qu'expert comme la DREAL qu'elle n'est pas, est intéressant à découvrir contradictoirement.

En tous cas, pour ma part, cela m'a amené à m'interroger sur ce dossier des photomontages. Le dossier des résidents du lotissement de Marcoing, à proximité du château d'eau, raccordé au RD15, comme les observations étayées portées au registre d'E.P. doivent être aussi considérées.

En effet, les personnes correspondantes constateront que leurs interventions ne sont pas futiles et que l'enquête publique est justement prévue pour que tout un chacun puisse s'exprimer dans le respect de chacun.

La démocratie participative voulue par le gouvernement, c est entre autres, cela...

Je crois que la DREAL doit confirmer sa position sur ce point de la qualité des photomontages car ce n'est pas une fois construites, qu'il faudra s'apercevoir que les Eoliennes en question ont un impact paysager beaucoup plus important que présenté dans le dossier paysager ; et ainsi la commission préfectorale et M. le Préfet du Nord pourront décider en toute connaissance de cause quant à l'Autorisation Unique ( A.U.).

### **5-3-2 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile.**

L'avis de cette entité se situe notoirement dans le cahier « Complément apportés au DDAE (en réponse au relevé des insuffisances émis par la DREAL NPdC dans son courrier daté du 14 janvier 2015) – **7 avril 2015**, ainsi que dans un courrier cité ci-après.

Sans reprendre les propos tenus dans le § 5-3-1, j'en conclus, suite aux différents échanges entre la Sté Ecotera et la DGAC, qu'in fine, la DGAC donne un avis favorable pour l'éolienne E4 après avoir modifié sa position initiale par courrier du 23 juin 2015, référence : DNPC/2015/06/0113 TATOO n° 29959.

Par contre, s'agissant de l'éolienne E 13 qui ne respecte pas la distance de 10 kms par rapport au V.O.R. de la base aérienne de Cambrai-Epinoy, pour moi l'avis de la DGAC reste défavorable et **sera repris en réserve** dans mes conclusions finales.

### **5-3-3 Avis de la TRAPIL (société des transports pétroliers par pipeline)**

Le projet SEPE « le seuil du Cambrésis » respectant les distances minimales par rapport à leurs installations, la TRAPIL émet un avis sans réserve en date du 18 juin 2015 par courrier référencé SYP/NEB ODC/CL/0461-15

### 5-3-4 Autres avis :

La DDTM a sollicité ces différentes entités avec un délai imparti jusqu'au 26 juin 2015, et qui faute de réponse, les avis seront réputés comme favorable  
Voici la liste correspondante, c- après :

Force est de noter que le Conseil Régional NPdC et le Conseil Départemental du Nord ne sont pas sollicité mais semble- t-il, ce n'est pas une obligation réglementaire/légale. C'est d'autant plus étonnant que le Conseil Régional avait antérieurement produit un Schéma Régional de l'Eolien qui n'a certes plus cours aujourd'hui.

Pour revenir à la liste ci-après, seule la Sté Trapil a répondu.

- Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis  
Cellule ADS Pôle Etat  
Centre tertiaire de l' arsenal  
CS 20839  
59508 DOUAI CEDEX
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord  
18, rue de Pas  
CS 20068  
5028 LILLE CEDEX
- Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie  
3, rue du Lombard  
TSA 50041  
59049 LILLE CEDEX
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline  
7/9 rue des Frères Morane  
75738 PARIS CEDEX1
- Mme la Directrice des Affaires Régionales du N PDC  
STAP  
3, rue du Lombard  
TSA 50043  
9049 LILLE CEDEX

## 6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### **6.1. LES COURRIERS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE.**

#### **6.1.1. Courriers adressés au Commissaire enquêteur.**

34 courriers, 5 mails et 5 dossiers dont celui de l'association « la tour, oui – les éoliennes, jamais » dont 2 pétitions, ont été pris en compte.

Les originaux de l'ensemble des courriers reçus durant la période d'enquête, ont été annexés au fur et à mesure au registre d'enquête des communes.  
Ils sont joints au présent rapport d'enquête publique.

#### **6.1.2. Observations et courriers recueillis dans les registres**

Les 3 registres ont fait l'objet d'observations de

- 42 en mairie de Ribécourt la Tour, siège de l'E.P.
- 2 en mairie de Cantaing/E. (+ une délibération de Conseil municipal parvenue après la clôture de l'E.P. mais dans les délais réglementaires)
- 15 en mairie Noyelles /E.

- 5 directement par courriel (1 résident de Noyelles/E, 1 résident Cantaing 3 résidents Marcoing)
- Soit un total de 59 observations portées aux 3 registres d'enquête + 5 courriels soit 64 observations. A noter qu'un courriel de Mme Severine Rufin n'a pas été pris en compte car il est parvenu après la clôture de l'E.P.

### **6.1.3. Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis**

Au total ce sont donc 34 courriers, 5 mails, 5 Dossiers et 59 annotations sur registres qui ont été comptabilisés, **soit un total de 103 observations.**

Le public s'est donc pleinement exprimé au cours de cette enquête et je dirai même que la participation s'est accentuée particulièrement à la dernière permanence du 25/09/15 à Ribécourt..

Force est de noter que 2 pétitions m'ont été remises et j'y reviendrai dans mes commentaires.

Toutefois il peut être argué qu'il n'y a eu que 103 observations (annotations, courriers etc.) au total, ce qui représente 6 % de la population concernée (communes de Ribécourt,- 390 habitants, Cantaing/E – 410 habitants et Noyelles/E- 750 h soit 1500 habitants env.).

Le paradoxe de cette E.P. est qu'en fait, deux villages limitrophes se sont sentis, à juste titre, très concernés puis que 2 Eoliennes sont prévues d'être implantées près de leurs limites communales.

Avec les pétitions, nous pouvons considérer que la participation a été nettement plus importante. Pour Marcoing, ce sont un tiers des habitants qui l'ont signée.

Pour Ribécourt, ce sont 55 signataires sur près de 400 habitants.

Au total, plus de 1000 signatures, plus de principe.

### **6.1.4. Participation du Public**

Les 3 registres sur les 3 ouverts contiennent des observations du public.

Le commissaire enquêteur estime qu'elle a été convenable et intéressante, avec une mobilisation plus accrue sur la seule commune de Ribécourt, certes siège de l'enquête.

### **6.1.5 : Réunion publique**

Dès le début de l'organisation en fin juin 2015, l'option d'une réunion publique n'a pas été retenue et je n'ai pas eu de demande en ce sens.

De toute façon, après le 05 septembre, je ne suis aperçu qu'en organiser une, aurait été une action à risques tant les tensions se faisaient jour et surtout n'aurait pas fait avancer les positions et les choses.

Une tentative de rencontre a été suggérée par mes soins, entre le M.O et l'association opposante mais vite déclinée par cette dernière.

## **6.2. CLASSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **6.2.1 Analyse des observations**

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus ont fait l'objet d'un recensement par commune. Celui-ci détaille la participation par commune et un tri d'origine des observations.

### Communes sièges de permanences

E = écrit sur le registre ou par tout autre support – F= Favorable – D= défavorable

	Communes	Sigle	E	F	D	autre	commentaires
1	<b>Ribécourt</b>		42	6	34	2	<i>2 Hors sujet</i>
2	<b>Cantaing/E</b>		2	2			<i>+ un extrait du Conseil municipal du 7/10/15</i>
3	<b>Noyelles/E</b>		15	1	14		
4	<b>Mails</b>		5		5		
5	<b>lettres</b>		34	5	27		
6	<b>Dossiers</b>		5		3	2	<i>Dont 2 pétitions (+ de 1000 signatures)</i>
	<b>Total</b>		<b>103</b>	<b>14</b>	<b>83</b>		

#### **6.2.2 Analyses du commissaire enquêteur**

Sur l'ensemble des courriers et observations le commissaire enquêteur a comptabilisé :

- 14 avis favorables au projet.
- 83 avis défavorables au projet, dont certains avis défavorables que sur des points particuliers.
- Il faut tenir compte aussi des pétitions de Ribecourt la T. et de Marcoing.
- A noter que les 5 dossiers sont tous défavorables, en soulignant qu'ils sont étayés et en particulier celui de l'association « la Tour, Oui – Les éoliennes, Jamais ».
- 

Le commissaire enquêteur souligne que la majorité des observations et courriers ne sont parvenus qu'en fin d'enquête publique et lors de la dernière permanence. Il constate que la participation du public a été plus forte à l'approche du terme de l'enquête, notamment par l'arrivée des courriers.

#### **6-2-3 Points majeurs récurrents largement évoqués par le public :**

Les observations favorables exposent essentiellement le bienfait de la mise en place d'énergie renouvelable, l'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable et non polluante, selon ce type de public.

Dans cette enquête publique, outre pour l'investisseur et l'exploitant, j'ai aussi ressenti l'opportunité financière que représente ce projet pour les communes mais aussi pour les propriétaires de terrain d'implantation des éoliennes.

A l'inverse, beaucoup plus nombreuses, les observations défavorables du public exposent parfois de manière véhémence :

- l'intérêt économique et financier qui ne serait qu'un leurre et un enrichissement personnel que pour certaines personnes (en particulier les lobbies, les banques et investisseurs), et encore sans que cela en vaille vraiment le coup globalement, au détriment de la population des villages concernés et avoisinants (Marcoing, Villers plouich etc.)
- les nuisances dues à l'implantation de ce parc éolien :
  - o la dégradation du paysage, avec parfois des suggestions de les implanter en lieu désertique ou bord de mer non touristique.
  - o le nombre croissant d'éoliennes sur le secteur,
  - o les nuisances acoustiques et des infrasons
  - o les impacts sur la faune,
  - o les perturbations hertziennes et télévisuelles
  - o la dévaluation immobilière,



- le balisage lumineux incessant et les effets stroboscopiques.
- Le risque de pollution des nappes de captage d'eau potable
- etc...

**NB :** Les avis du commissaire enquêteur sont totalement indépendants du mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique avec la possibilité de questionner toutes les autorités compétentes.

Il répond autant que faire se peut aux questions du public et des élus, à l'appui d'un dossier remis par le Maitre d'ouvrage et surtout enregistre les observations remarques à l'aide du registre prévu à cet effet.

Il peut prendre toutes initiatives pour mener à bien cette enquête et notamment organiser une ou des réunions publiques si besoin, ainsi que prendre contact avec toute personne utile à commencer par les élus des communes.

Ensuite, il réalise un rapport d'enquête et

Conclut par un avis motivé sur le projet en question.

Ce rapport est remis aux autorités administratives définies par arrêté préfectoral en vue de statuer sur l'autorisation Unique.

Force est de préciser que le Commissaire enquêteur est neutre par définition et certifie auprès du tribunal administratif qu'il n'a pas d'intérêt particuliers ou de connaissances pouvant altérer justement son indépendance.

Je réponds ainsi à quelques mises en cause sans fondements et procès d'intention que je n'accepte pas par rapport à mon intégrité & neutralité (Nous sommes loin d'être TOUS pourris !).

Le public peut aussi prendre connaissance du mémoire en réponse présenté par le Maitre d'Ouvrage « le seuil du Cambrésis ». Sur de nombreux points techniques et factuels, il a le mérite d'apporter des éléments de réponse, très clairs permettant de sortir des préjugés & idées reçues parfois liées aux constats du passé mais qui sont désormais traités (simple exemple : projection de glace en hiver, eh bien les pales sont désormais chauffées ou arrêter pour éviter ce risque).

Mais bien entendu, certaines réponses du M.O. restent subjectives, compréhensibles et liées à son positionnement. Cependant le M.O. n'hésite pas à proposer aux intervenants de donner des éléments plus tangibles afin de les intégrer si besoin.

Alors que les intéressés n'hésitent pas à se mettre en relation avec lui...

#### **6-2-4 Analyse des observations des particuliers ou personnes individuelles.**

##### **6-2-4-1 registre de Cantaing/Escaut (3 Eoliennes).**

- 1 - M. & Mme Fiévet de Cantaing/Escaut, favorable au projet
- 2 - M. le Maire de Cantaing/E. : Jean-Claude Deschamps est favorable à titre personnel, au développement de l'éolien mais précise néanmoins que les habitants impacté doivent être accompagnés (voire compensés) pour les désagréments engendrés.

**Soit 1 observation et 1 lettre et un extrait de délibéré de C.M.**

- 3 – Le 07 Octobre 2015, le Conseil Municipal (C.M.) de cette commune outre les différents aspects et impacts d'un tel projet dans un milieu semi-rural, acte par 8 voix pour (80%) et 2 voix

contre (ces dernières doivent être compris comme défavorables à l'éolien), qu'in fine le cumul de 2 projets similaires qui concernent la commune, finit par poser des problèmes d'acceptabilité de la population tant à Cantaing/E ; que sur les communes proches ( qui ne bénéficieront pas directement des retombées financières si ce n'est que par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération).

Sans changer de position, Le C.M. évoque à nouveau les pistes de co-financement faisant participer les collectivités (fonds publics) et les citoyens (public) et ce, afin de générer une meilleure mobilisation voire une meilleure adhésion de ceux-ci.

Le C.M. ajoute que des propositions de la Sté Ecotera doivent être faites aussi au niveau de l'environnement du village et finit par émettre, et je cite : « une forte réserve sur le présent projet, préférant le second en cours d'Enquête publique.

Force aussi est de noter les tensions qui se font jour y compris avec les communes avoisinantes.

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

- 
- Tout au long de l'enquête publique, effectivement j'ai constaté que les tensions montaient et nous avons là, une mesure des impacts d'un projet cohabitant près de zones habitées alors qu'en pleine zone agricole, les choses se passent différemment.

J'ai eu le sentiment que le village évoluait désormais en clans dégradant la sérénité de celui-ci. Le même constat peut être fait pour Ribécourt en particulier et Noyelles/E. dans une moindre mesure.

- En résumé et pour finir sur ce point, le délibéré du C.M. est éloquent, et en conséquence, j'émettrai, en toute indépendance, un avis favorable mais avec réserve pour les trois éoliennes de Cantaing/E. E11 à E13 afin qu'un accord entre les 2 parties, soit trouvé pour la continuation éventuelle de cette partie de projet du S3 : souhait du C.M. que j'ai perçu.

De plus, une seconde réserve sera portée en particulier sur l'Eolienne E13, en rapport avec l'avis défavorable de la DGAC (aviation civile), réserve qui doit être levée en lien avec cette entité pour des soucis de sécurité.

-----

#### **6-2-4- 2 Registre de Noyelles/ Escaut . (2 Eoliennes)**

- 4 - Visite de M & Mme Jacques Varnerm pour renseignements
- 5 - Visite de M. RM Tulard de Marcoing au sujet de l'incidence sur le captage d'eau autour du château d'eau.
- 6 - Question d'un visiteur sur l'incidence au niveau des planeurs et montgolfières partant d'Arleux.
- 7 - Opposition d'un visiteur sur les éoliennes du Secteur 3
- 8 - Inquiétude de Mme Delhalle sur le captage d'eau.
- 9 - Autre inquiétude d'un visiteur sur le captage d'eau
- 10 - Autre observation de M. RM Tulard
- 11 - 3<sup>ème</sup> observation de M. RM Tulard quant aux photomontages non exacts pour lui.
- 12 - Opposition de M. Piasaki
- 13 - Plaidoyer défavorable mais peu argumenté de M. Édouard Bacquart de Noyelles/E.

- 14 - 3 observations négatives (captage d'eau, visuel et nuisances sonores de M. Bernard Grésillon
- 15 - Refus du projet, de Mrs Cany Jean & Jean-Paul.
- 16 - Annotation et **lettre** de M. et Mme Mortreux de Ribécourt mais déposé à Noyelles/Escaut, évoque entre autres, des impacts sur leur propre santé (asthme) ainsi qu'un défaut d'information.
- 17 – Désaccords pour les Eoliennes E4 à E9 de M. Géry Quinchon de Marcoing.
- 18 – 4<sup>ème</sup> observation de M. RM Tulard au sujet de la terminologie du dossier
- 19 – constat d'un don à l'association le tank de Flesquières par M. Quiesch
- – De M. & Mme Drecq de Marcoing Multiple observations défavorables et questions portées au registre et confirmées par **lettre** recommandée à M. Le Préfet reçue le 22/09/15.  
Est jointe une réponse du Conseil général du Nord en date du 20/06/15, n'ayant pas à voir directement avec ce projet.  
Sera compté dans le § lettres.
- 20 – Oppositions de M. Dupas Franck et Mme Duportail Nathalie (infrasons, ondes hertziennes flux migratoire etc.).

**Soit 15 observations dont 1 neutre et 14 défavorables+ 2 lettres**

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

-----

- Considérant le fait que la plupart des observations et remarques ressortent aussi dans le registre suivant, je ferai un commentaire global ci-après.  
A noter néanmoins 2 points particuliers : nombreuses préoccupations quant au captage de l'eau mais le Maitre d'ouvrage y répond (*le béton est inerte*) et les accidents-machines sont très peu probables ainsi que les incidences sur le village de Marcoing, très touchés sur le coté N.O. par les éoliennes E9 et suivantes.
- A la sortie de ma permanence dans ce village, le samedi 05 Septembre 2015, quelques habitants sont même venus jusqu'à ma voiture pour m'évoquer leur désarroi face à ce projet.

### **6-2-4- 3 Registre de Ribécourt (8 Eoliennes)**

- 22- M. Gaillard de Flesquières est opposé au projet et met en avant la dévalorisation immobilière ainsi que l'impact paysager.
- 23 - opposition de M. Bouleux Joël de Ribécourt qui met en avant l'impact paysager et la dévalorisation immobilière
- 24 - M. Maurice Gaysset, opposant parle de nuisances sonores & visuelles
- 25- Maryse Membré, Conseillère municipale émet un avis favorable arguant de l'aspect financier qu'amènerait ce projet.
- 26 Mme Cailloux Isabelle & M. Guillaume de Ribécourt sont contre le projet en soulignant les aspects visuels & sonores et posent la question des effets à long terme
- 27 – M. Pierre Membre de Ribécourt est favorable au projet
- 28 – propos de Mrs Jean-Marc Bouleux, R. Pétiaux et Jean-Pierre Leroy, à titre personnel je pense, alors qu'ils déposeront un mémoire au titre de leur association opposante, outre d'évoquer succinctement les impacts négatifs de ce projet qui seront tous repris dans le

mémoire de l'association de leur association, déplorent dans cette observation que le temps de l'enquête publique et le nombre de permanences ne sont pas suffisants pour un tel projet avec un dossier volumineux et complexe.

- *Avis spécifique du commissaire-enquêteur sur ce point de l'organisation de l'E.P. :*

-----  
Les regrets évoqués (*reproches*) ou émis, sont sans doute recevables mais le commissaire enquêteur se tient au cadre réglementaire qui s'impose à lui. Quant au dossier, il le reçoit minimum un mois avant de démarrage de l'enquête publique et il n'est pas de sa responsabilité mais celle du M.O. en sachant que les autorités administratives en ont connaissance plus en amont. Il a été qualifié de satisfaisant par la DREAL. (Voir son avis).

Le commissaire enquêteur fixe a priori un nombre de permanences qui sont communiqués au public par voie de presse et voie légale. Il peut aussi organiser des réunions publiques si besoin et prendre des initiatives nécessaires au bon déroulement de l'E.P. et de l'écoute du public. Le nombre de permanences a respecté ce qui se fait habituellement.

Et dans ce cas, ce projet, considérant les réactions des la première permanence et celles qui ont suivi, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre spécifique avec l'association « la tour, oui – les éoliennes jamais » le 16 septembre à 15h, faute de pouvoir organiser un échange entre celle-ci et le M.O. pour des raisons qui sont antérieures à l'E.P.

Il s'est aussi rendu sur le lotissement près du château d'eau de Marcoing. Il a rencontré aussi des riverains de celui-ci. Ses coordonnées ont été largement diffusées et des courriels lui ont été aussi adressés, C'est dire que rien n'a été occulté pour entendre le public.

En conclusion sur ce point, je crois fermement que j'ai (le commissaire enquêteur) été à l'écoute du public jusqu'à la prise en compte de la demande de consultation des registres d'E.P. après vérification de la réglementation.

- 29 – Propos de M. Jean-Pierre LEVEAU, maire de Ribécourt. Bien sur M. le Maire défend ce projet éolien avec ses retombées financières pour la commune dont il est le premier magistrat. S'agissant de la relation intercommunale mise en avant, j'ai un bémol à émettre :

- *Avis du commissaire-enquêteur spécifiquement sur cette observation :*

Au fil de l'E.P., je pense que ce type de projet devrait AUSSI PLUS intégrer toutes les communes limitrophes SURTOUT quand les distances minimales (500m et +) concernent au premier chef, les villages d'à côté comme Marcoing et Villers-Plouich, entre autres... J'y reviendrai quand j'évoquerai le délibéré de leur Conseils municipaux.

Quant à la difficile relation entre M. le Maire de Ribécourt et l'association opposante, force est de noter que tout un chacun a fait en sorte qu'il n'y ait pas d'incidents (*et moi aussi de même, d'où d'ailleurs, la rencontre du 16/09/15*) ; ce qui fait qu'il n'y en a pas eus. C'est le principal, en notant que cette association a été très présente durant cette E.P., ce qui n'est bien sur, pas un reproche, le but étant

de travailler et comprendre ce très gros dossier et les enjeux locaux. J'y reviendrai quand je l'aborderai.

- 30 – Mme Demonchy Nathalie, relative les effets négatifs des éoliennes par rapport aux pylônes THT EDF et prétend qu'ils ne génèrent pas de problème de santé.
- Mme Membré conseillère municipale évoque le différend avec le Président le 11/09/2015 au sujet de la consultation des registres. => point éclairci et expliqué ci-dessus : accès public des registres en veillant à ce qu'ils ne soient pas subtilisés.
- 31 – Madame Saiki Micheline est défavorable et s'appuie notamment sur les expériences négatives des USA, précise t elle.
- 32 – Nouvelles observations de Mrs JM Bouleux, R Pétrinaux et JP Leroy de l'association opposante au projet, principalement ciblées sur la fait que les consultations des dossiers ait été particulièrement encadrées et surveillées à Ribécourt.

- *Avis du commissaire-enquêteur spécifiquement sur cette observation :*

Cet état de fait relève des consignes que j'avais données en amont et ajustées à mi enquête. In fine, personne n'a jamais été empêché de consulter et même de photographier certains éléments des dossiers. Je tenais à une vigilance particulière sur les registres qui sont uniques. Je l'assume donc pleinement et en définitive, leur consultation a été possible en application de l'Article R 123-13.

Seule cette association en a réclamé l'accès qu'elle a obtenu.

- 33 - M. Jean Tourneux se déclare favorable au développement des éoliennes.
- 34 - Remarques anonymes contre le développement des Eoliennes avec mises en accusation (non argumentées) et posées sous forme de question (feuillelet supplémentaires n°3 du registre).
- 35- Remarque de Mme A. Silvert quant à un mail d'échange entre la Sté Ecotera ( joint dans la partie courriels) et cette résidente du lotissement près du château d'eau à Marcoing constatant que les photomontages attendus n'ont pas été donnés. Le dossier n° 18 reviendra sur sa position.
- 36 – Observation anonyme qui met en cause l'étude paysagère & impacts de santé qui s'intéresse aux monuments historiques ou classés et ne traite pas les impacts santé au niveau du château d'eau
- 39 – *Mme Denise Leriche et M. Jean Leriche mettent en cause l'attribution des implantations des éoliennes, non pas pour les éoliennes proprement dites, mais au sujet du choix des propriétaires et exploitants sollicités et puis in fine : non et ce, au profit d'autres... et donc sont évoqués des intérêts particuliers qui auraient pris le dessus à son détriment, si je comprends bien le propos tenus!*

- *Avis du commissaire-enquêteur spécifiquement sur cette observation :*

*Cette remarque ne concerne pas l'enquête publique en tant que telle mais plutôt les négociations préalables réalisées au niveau du projet. A*

*mon sens, elle ne concerne que la Sté Ecotera / SAS les vents du Cambrésis. J'invite donc les intéressés à se rapprocher de celle-ci.*

- 40 - M. et Mme Duploux de Marcoing sont contre le projet dans sa partie S3, (E9 et suivantes) sur l'ensemble des paramètres maintes fois évoqués (visuel, santé etc.). Ils mettent aussi en cause l'information préalable du projet.
- 41 – Mme Louise Fontaine de Marcoing contredit ce projet qui impacte sa commune et son habitation avec les mêmes arguments avancés dans les observations précédentes.  
Elle ne tolère pas que ce projet n'ait pas été voté aussi par le C.M. de sa commune, de ce qu'elle croit.  
*En tant que Commissaire-enquêteur, je dois préciser que j'ai reçu une délibération négative de celui-ci pendant l'E.P.) ;*
- 42 - M. Raphael Lamblin de Cantaing/E. représentant son GAEC s'oppose aux Eoliennes du S3 (E9 et E10) pour des problèmes de niveaux de terrain par rapport au RD 15.
- 43 – B. Peugniez met en cause le jour de la permanence du 25/09/15.
- 44 – observation anonyme relative à la densité de population de la Région NPdC, trop importante pour ce type de projet et suggère d'utiliser les grandes plaines & abords d'autoroute.
- 45 - M. Colombier et M. Glandex fustige le projet en le qualifiant d'inutile.
- 46 - Mrs et Mme Courbevoie (3 pers.) 5 rue de prémy à Marcoing, défavorables, utilisent les mêmes arguments que précédemment développés.
- 47 - Mme Courbevoie 26 r. de la liberté à Marcoing, défavorable développe 5 arguments itératifs dans les observations et met en cause la Sté Ecotera, seule favorisée d'après elle, dans cette opération.
- 48 – Mme Dessauvages de Marcoing avance le problème de l'impact possible sur la nappe Phréatique.
- 49 – M. Luc Prémicourt de Marcoing défavorable dénonce un certain nombre d'éléments impactant Marcoing qui subira des conséquences alors que le village n'est pas partie prenante de ce projet.
- 50- M. Bizet Francis demande une révision sérieuse du projet.
- 51 – M. Etienne Crombez est contre ce projet à cause de l'impact visuel.
- 52 – Mme Caroline Colombier de Villers- Plouich dit que le projet est visuellement néfaste.

- 53 - M. Thomas Jean-Pierre, lieu dit Beaucamps de Villers-Plouich, met en cause l'information du projet et dit être plus impacté que certains habitants des villages bénéficiaires du projet.
- 54 – M. François Diercke de Villers- Plouich, défavorable laisse un plaidoyer négatif à l'encontre du projet en demandant son retrait.
- 55 –Mrs Yves & François Mesnard De Beaucamps Villers-Plouich, éleveurs, au titre de leur exploitation, mettent en cause les impacts négatifs sur leur bétail en particulier en ce qui concerne l'Eolienne E3. Ils posent la question de savoir pourquoi implanter des éoliennes aussi proches des habitations.  
En résumé une hostilité marquée comme d'autres intervenants.
- 56- Outre un dossier déposé, vu ci-après Mme Christelle Drilleaux de Marcoing déplore que la Sté Ecotera n'ait pas produit les photomontages souhaités à partir de leur résidence et de ce fait des suspicions sont émises.
- 57 - Melle Maggy Couvreur de Cantaing/E , qui aussi envoyé à la Sté Ecotera, dénonçant le projet, en viendrai à vendre son bien s'il est réalisé.
- 58 - M. Carbenay de Marcoing défavorable, ne comprend pas la mise en œuvre de ce projet.
- 59 – M.et Mme Davoine de Ribécourt pense que le projet dénaturerait fortement le site et mettent en cause les photomontages.
- 60 - M. Jean Kusiak du hameau de Beaucamps à Villers-Plouich manifeste son opposition en 7 points ( déjà évoqués précédemment) sur les Eoliennes E 1 à E3 Secteur 1.
- 61 - Mme Audrey Silvert de Marcoing est opposée à l'implantation de l'éolienne E9, dénonçant plusieurs aspects négatifs déjà évoqués sur d'autres observations vus ci-dessus.
- 62 - M. Pascal Bruniaux hameau de Beaucamps à Villers-Plouich défavorable du fait de la densité & de la proximité des villages voisins.
- 63 –Laurent & Christèle Marques de Ribécourt sont favorables au projet.

**Soit 42 observations dont deux hors projet (39 & 43), 6 favorables et donc 34 défavorables.**

*N.B : du Commissaire- enquêteur ; A noter que je n'ai pas tout à fait la même comptabilité des observations que le M.O. mais c est à la marge car j'ai voulu classer celles-ci en fonction des écrits, des lettres ainsi que des dossiers voire mémoire, remis durant l'E.P.  
Bien entendu, l'annotation de la remise d'une lettre ou dossier n'est pas comptée 2 fois.  
Par contre il est souvent arrivé (5 ou 6 fois) que des observations soient faites pour 2 voire 3 personnes. Logiquement on pourrait les compter pour autant d'avis que de personnes tout comme les avis des élus, à titre personnel, valent tout autant que les autres.  
De mémé, certaines personnes sont venues plusieurs fois en portant plusieurs fois des annotations différentes ou déposer des lettres & dossiers.*

#### 6-2-4- 4 courriels (mails) reçus par le Commissaire-enquêteur.

- 64 – M. Laurent Flodrops de Noyelles/E. évoque son opposition et sa déception quant au fait d'acheter une résidence dans un village qui se voit ainsi transformé et il évoque une dévalorisation immobilière qui en découle selon lui.
- – Mme Maggy Couvreur de Cantaing/E. réitère par courriel ses arguments contre le projet, déjà formulés ci-dessus.
- 65 – M. Antoine Coillot de Marcoing marque son inquiétude et son opposition avec des arguments ci-dessus évoqués. Il souligne le décalage de l'éolienne E9 et la proximité de l'E8 proche de l'autoroute.
- Daniel Fabrice Renée-Paule Courbevoie reprennent leurs arguments déposés ci-dessus sur le registre d'enquête Publique de Ribécourt.
- 66 - Mail partiel de M. C. Lejeune marquant son opposition.
- 67- Mme Aurélie Martin pose une question relative au dossier B3B page 57 au sujet du mur d'éoliennes (certainement E9 à13) à éviter sur Ribécourt qui se ferait donc a proximité de Marcoing.
- 68 - Marian Piasecki pose 3 questions dont la première met en cause la cohérence de la loi par rapport aux hauteurs des éoliennes. Il remarque que Marcoing est très impacté et enfin s'étonne qu'une association puisse percevoir un don.
- Mails de Mme Silvert évoqués en § 6 2 4 3 item 35.

**Soit 5 observations défavorables** (*non comptés les doublons et +, non numérotés*).

#### 6-2-4- 5 les lettres

- Lettres/courriers (*Le commissaire-enquêteur ne reprendra que les arguments non évoqués ci-dessus et qu'il traitera dans sa globalité ci-après*).
- L1 : de M. et Mme Lefebvre de Ribécourt, favorable au projet.
- L2 : De M. Pierre Ducamp de Ribécourt, totalement défavorable au projet.
- L3 : de Mme Marc Blondiaux de Ribécourt refuse ce projet pris sans concertation selon elle.
- L4 de M. et Mme Longatte Hubert de Ribécourt, juge ce projet néfaste.
- L5 de M. Henri Janik élu de Ribécourt s'explique sur sa position et défend le projet avec ses retombées positives.
- L6 de M. et Mme Bara Guy de Flesquières favorables au projet.



- L7 L.A.R de M. Julien Lalaux à Wallincourt refuse l'installation des Eoliennes de ce projet et met en cause les méthodes utilisées en posant 7 questions quelque peu acerbes et qui sont sans équivoque.

LE C.E : force est de noter que ce type de propos est revenu plusieurs fois durant l'E.P. !

- L8 de Mme Drecq de Marcoing, adressée à la préfecture en recommandé, ne veut pas d'impact sur ses parcelles ZH 71 & 72 et évoque des aspects négatifs de ce projet et cible l'éolienne E9.
- L9 de M. Brixy Albert de Ribecourt met en cause le dossier fastidieux ainsi que le projet lui-même. Les machines sont inadaptées au site dit-il et il faudrait mieux attendre la nouvelle génération de turbine. les compensations sont dérisoires et inappropriées poursuit il.  
Il donne des éléments qui interpellent sur la genèse et sur l'avenir de cette technologie.
- L10 -M. Yannick Houdant déclare être très favorable aux Eoliennes sur Ribécourt.

LE C.E : Etant étranger à la commune, je ne connais pas cette personne mais cela me donne l'occasion de préciser, comme il m'a été fait observé, si celui-ci a une convention avec le M.O., bien évidemment il ne peut qu'être favorable puisqu'il bénéficierait de retombées financières

Ceci dit, comme d'autre personnes y compris les élus, je comptabilise cette position comme favorable au-delà de cette remarque, chacun ayant le droit de s'exprimer dans une E.P.

- L11- de M. le Maire de Marcoing, conseiller départemental du Nord manifeste au nom de son Conseil Municipal un avis contre ce projet. Un article de la VdN du 21/9/15 y est joint.
- L12 -M. Le Maire de Villers- Plouich me fait parvenir un extrait de la délibération de son Conseil municipal en date du 24/09/15, qui se positionne « contre » à l'unanimité sur ce projet.
- L13 -M. Maurice Gaysset ancien conseiller et adjoint de Ribecourt qualifie de catastrophe environnementale, ce projet.
- L14 -de Mme Jeanne Marie Belot- Fontaine de Ribécourt, est favorable a ce projet pour les retombées financières de sa commune.
- L15 -de M. Gérard Gaillard fait part de ses inquiétudes et demande un temps de réflexion avant tout projet définitif.
  - La Lettre- L16 est traitée en même temps que le dossier n° 5.
- L17 -De M. Michel Brouillard de Marcoing déclare son opposition au projet.
  - L18 de Mme Silvert qui mentionne sur un mail d'échange avec la Ste Ecotera une dissimulation de la Ste Ecotera quant à la demande de photomontages, vu de son lotissement.

- L19 -de Mme Evelyne Parmentier de Ribécourt, s'oppose à l'installation d'éoliennes dans son village.
- L 20 -de Mme Danièle Lefebvre de Ribecourt se déclare contre l'implantation des 8 éoliennes sur Ribecourt.
- L 21 -de M et Mme Dupont et de leur fille Sylvie de Ribécourt se déclarent défavorable au projet d'éoliennes sur leur village.
- L22 -de M. Raymond Petriaux de Ribécourt , ancien conseiller municipal et adjoint), s'oppose à la construction de ce parc éolien.
- L23 -de M. Gresillon de Marcoing demande la révision de l'implantation des éoliennes pres de sa commune.
- L 24 - de Mme Marie Gresillon de Marcoing évoque son mécontentement.
- L 25 - de Mme Renée Bouleux de Ribecourt manifeste son opposition au projet d'éoliennes sur Ribécourt.
- L26 - M. Guy Quinchon de Marcoing, posant plusieurs questions interpelle M. le préfet sur le bienfondé de ce projet pour lequel il est défavorable.
- L27 - M. Quinchon Eric de Marcoing fait part de son mécontentement.
- L28 - de M. André Lejeune conseiller municipal de Marcoing, fait connaitre son opposition au projet.
- L29 – de M.et Mme Alain Miret de Marcoing demande la révision du projet pour ne pas impacter Marcoing.
- L30 – de M. Jean-Marc Bouleux de Ribecourt, ancien conseiller municipal et adjoint, incrimine particulièrement le dossier qui ne lui semble pas fiable. Il déclare avoir constitué une association pour défendre et maintenir en l'état le territoire correspondant du village.
- L31 – de M. et Mme Devaux émettent plusieurs remarques et font part de leur préoccupations.
- L32 – de M. Patrick Bouleux de Ribecourt manifeste son opposition en l'étayant d'une photo.
- L33 – de M. Jean-Pierre Leroy de Cambrai met en avant e respect du champ de bataille de 1917 et donc l'irrespect de ce projet à cet égard.
- L34 – de M ; et Mme Mortreux de Ribécourt dit que le projet éolien a été mené sans concertation et affirme sa ferme opposition.

**Soit 34 courriers/lettres dont 5 favorables, 2 repris par ailleurs (L16 et L 18) donc 27 défavorables.**

La aussi certains courriers émanent (ou signés) de 2 voire 3 personnes

- **6-2-4- 6 les dossiers & mémoires :**

- **Dossier n° 1 déposé par l'association « la Tour, oui – les éoliennes, Jamais » composé d'un mémoire de 76 pages et dans un second document, de photomontages reconsidérés par cette association.**

Cette association d'une cinquantaine d'adhérents, est répertoriée en sous-préfecture de Cambrai sous le N° W 592005339 du 02/12/2014.

- Quelques précisions à mon niveau de commissaire-enquêteur (C.E.):
  - J'ai eu l'occasion de conduire une E.P. de même type, 6 mois auparavant et lors de mes permanences, j'y ai rencontré plusieurs fois M. Jean-Pierre Leroy notaire retraité qui déjà s'intéressait de près au dossier d'E.P. "les chemins de grès" d'Ecotera.  
A ce moment là, je ne savais pas qu'il était membre de cette association.
  - Je sais aussi qu'il s'est intéressé à d'autres E.P. du Cambrésis pour en fait, mieux comprendre les tenants & aboutissants des études réalisés pour une E.P de cette nature, afin de mieux appréhender la réelle réalité de ce que serait, d'après cette association ce projet éolien du Seuil du Cambrésis, principalement sur la commune de Ribécourt , disons le, qu'il entend défendre « bec & ongles » contre ce projet.
  - Derniers points que je souhaite préciser au sujet de cette démarche, c'est la sincérité de mes interlocuteurs que j'ai ressenti dans le dialogue, comme d'ailleurs avec les collaborateurs de le Sté Ecotera, et ce, au-delà de certains propos parfois inacceptables, des membres de cette association à l'égard de la Sté Ecotera et de certains de ses dirigeants, que l'on trouve dans les écrits.  
C est dommage car cela n'amène rien de positif mais pour ma part, j'ai toujours été au dessus de ces tensions, et de rester neutre afin de pouvoir donner mon avis motivé en toute indépendance en fonction des éléments en ma possession, tel qu'il m'est demandé dans ma mission.  
Notons que j'ai même proposé une rencontre / un dialogue entre cette association et la Sté Ecotera animée par mes soins mais l'antériorité de mauvaises relations, n'a pas permis de la faire. Dommage !  
Bien sur j'ai eu de nombreux contacts avec les collaborateurs de la société Ecotera (les mails en étant une preuve) et j'ai aussi rencontré spécifiquement les membres de cette association dont son Président, le 16/09/2015 après midi. J'ai aussi posé des questions tant à la DDTM, que la DREAL, que l'A.R.S etc.
- **Venons-en aux points qui ont retenu mon attention dans ce dossier :**

- Après le rappel de dispositions légales & réglementaires, la mise en cause d'un illusoire « eldorado financier » pour les communes.
  - Comme dit ci-dessus, je ne polémiquerai nullement sur les difficiles relations (*Petit Journal page 2 à 4*) entre cette association et la Sté Ecotera et même quant aux positions d'autres associations citées comme par exemple, celles de PACAVI que j'ai rencontrée lors de ma précédente enquête.
- C.E. : Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de juger ces positions et pour ma part, je recherche uniquement les éléments tangibles pour forger mon avis et aussi pour éclairer les décideurs (*c'est-à-dire M. Le Préfet et sa commission préfectorale*). autant que faire se peut...
- Par contre je suis tout à fait d'accord sur l'esprit de débat public pour lequel j'irai même un peu loin à savoir démocratie participative pour une E.P. avec le respect mutuel de tout un chacun.
- Et j'y ai veillé particulièrement et parfois difficilement tant les passions véhémentes pouvaient se manifester (*voir mon propos initial ci-dessus*)!
- S'agissant de la demande de permis de construire (§1 et 2) ;
- C.E : l'association est dans l'erreur car ayant vérifié auprès de la préfecture/DDTM, la procédure d'autorisation unique (d'où son nom) englobe cette partie. Il n'y a donc pas lieu de procéder comme un permis de construire traditionnel. De plus, les préalables de l'enquête publique en font largement l'information auprès du public.
- Donc sur ce point, aucun reproche ou manquement ne peut être fait aux Autorités administratives.
- § : 3 l'association donne des arguments juridiques à l'encontre du vote d'un conseiller municipal en Conseil municipal du 25/06/14 pouvant avoir quelques intérêts personnels ou familiaux dans l'implantation des Eoliennes et notamment E4 et E5.
- C.E : Le commissaire enquêteur n'étant pas un juriste, émettra simplement **une réserve** sur ce point afin que ce point soit vérifié et remis en question si cela s'avérait fondé. Il s'agit là d'un contrôle de légalité à charge de la préfecture et de la responsabilité de M. le Maire.
- § Etude d'impact santé -évaluation du risque sanitaire (page 19 à 27) :
    - Mise en cause de la norme acoustique à retenir (déjà évoquée lors d'une précédente E.P.
    - Effets acoustiques négatifs notamment en période nocturne
- C.E : Comme mes collègues cités, je ne peux donner aucune assurance en la matière et j'estime que les risques sanitaires sont du ressort de l'Agence Régionale de Santé que j'ai sollicitée par courriel dès le démarrage de l'E.P. (voir mail joint en annexe)
- Pour autant aucune réponse, ni position de cette entité ne m'a été donnée à ce jour.
- C'est pourquoi je ferai **une réserve** afin que l'A.R.S. (*ou le ministère de tutelle*) apporte une position précise à ce sujet (*à la dernière E.P., j'avais fait une recommandation*).

Dans l'hypothèse où ce projet serait validé, j'émettrai une **recommandation** afin que les médecins généralistes et spécialistes ORL de ce secteur soient sensibilisés à d'éventuels désordres liés à cette problématique de l'acoustique et des infrasons.

Force est de noter que le Maître d'ouvrage répond en résumé dans son mémoire en réponse, qu'à ce jour aucun désordre en la matière n'a été répertorié.

La aussi je pense que le recensement et l'analyse des plaintes, comme citées par l'association, doivent être de la responsabilité de l'A.R.S. Les parcs éoliens étant de plus en plus nombreux et depuis plusieurs années, il doit être possible de mener cette analyse plutôt que de garder des idées reçues, vraies ou fausses.

- § expertise écologique p 28 à p 53
  - Mise en cause des modèles génériques des études d'un projet à l'autre (je cite : copier –coller).
  - Plaidoyer très technique de l'association pour le domaine de la faune et l'avifaune en soulignant la spécificité des lieux de ce projet entre le bois Couillet, le bois d'Havrincourt, le bois de Bourlon le bois Chenu et la haute vallée de l'Escaut.
- C.E : Très clairement, j'avoue mon incompetence en la matière pour émettre un avis même subjectif voire même apprécier les positions des acteurs.  
Je note que le Maître d'ouvrage dans son dossier, aura un suivi précis dans ce domaine et l'autorité environnementale est là pour veiller aux choses. Dans son rapport, j'ai compris qu'il n'y avait pas a priori d'incidences majeures en la matière sur ce projet.
- § Expertise paysagère page 54 à page 69
  - L'association évoque deux secteurs pour ce projet de 13 éoliennes.
- C.E : Pour ma part j'en compte trois sur l'ensemble du projet :
  - S1 pour les éoliennes E1 à E3, sur la droite de Ribécourt vers le hameau de Beaucamps
  - S2 de E4 à E8 face au sud coté bas de Ribécourt
  - S3 de E9 à E13 sur le plateau coté Cantaing/E/ Noyelles et Marcoing, au delà de l'autoroute A26.Et je me positionnerai donc par rapport à ces trois secteurs car certains éléments et griefs peuvent être différents d'un secteur à l'autre en précisant que quelques liens sont possibles entre S1 et S2 entre autres pour l'éolienne E1.
- § : Schéma régional éolien ou Zones de développement de l'éolien (ZDE) porté antérieurement par le Conseil régional Nord Pas de Calais. Page 55
- C.E : D'accord pour les remarques de l'association mais cette ZDE a été abandonnée ; on ne peut donc plus s'y référer vraiment.et en tant que tel.
- § : Paysage environnement et topographie du village de Ribécourt page56 à 69
  - Mise en cause de la description faite dans l'étude paysagère du dossier Ecotera page 56 à 69.

- C.E : Autant le Secteur S3 (E9 à E13) est sur un plateau avec cependant un contrebas coté Marcoing, autant comme le souligne le dossier de l'association, le secteur S2 de Ribécourt n'est pas sur un plateau et le secteur est vallonné. On ne retrouve le plateau qu'au-delà du cimetière du souvenir de la grande guerre vers Flesquières.

Je valide donc globalement l'approche qui est présentée par l'association opposante pour mettre rendu sur place le 16/09/2015 am.

Globalement aussi je valide l'étude présentée par l'association à partir des pages 59, 60 et suivantes. En effet, de plusieurs points de vue du site où m'ont emmené mes interlocuteurs de la dite association, j'ai pu mesurer l'impact qu'auraient les Eoliennes E1, E6, E7 dans une forte mesure et ensuite de par l'éloignement, donc dans une moindre mesure, l'E8, et ensuite l'E5 ; soit quand même 5 éoliennes sur 8 !

Force est de noter qu'au moment de la visite sur le site, un agriculteur avait stationné une meule de paille de 6m de hauteur, non loin de l'implantation prévue de l'E7, et de mesurer virtuellement que l'éolienne serait + de 15 fois plus haute au niveau de la nacelle, ce qui serait impressionnant et bien évidemment entrainerait une forte dégradation du paysage qui en découlerait notamment vu de tout le sud et sud-ouest du village de Ribecourt.

Avec l'éolienne E1, parler d'encercllement du village n'est pas à mon sens illusoire.

Bien sur, les éoliennes respectent les distances minimales réglementaires de 500m mais il n'empêche que dans le contexte particulier du village de Ribécourt, il est fort à penser que son environnement serait fortement impacter.

J'ai souvent entendu parler de la nécessité d'éviter à tout prix l'effet de barreaux quant à la vision de l'implantation des mats d'éoliennes ( y compris dans ce dossier du seuil du Cambrésis pour les éoliennes E9 à E13 vues de Marcoing, eh bien en se positionnant au sud de Ribecourt, rue d'en bas, chemin des postes etc., l'hôtel de ville dans le dos, eh bien nous avons justement cet effet barreaux avec les éoliennes E4 a E8 !

Et ce n'est pas la mesure compensatoire de la plantation d'une haie prévue le long du chemin des postes qui changerait vraiment les choses car nous aurions alors un mur vert. Des barreaux contre un mur vert.

Je pense que l'association a raison de dire que tout l'environnement sud et sud-ouest de Ribecourt serait dénaturé. En tous cas, je me range à cet avis après en avoir pris conscience, mettant rendu sur les lieux.

J'invite les responsables concernés de la DREAL à prendre aussi rendez-vous sur place avec les responsables de cette association pour se rendre compte physiquement de cette situation éventuellement à venir.

Ainsi une autre approche ou prise en compte pourrait leur être donnée avant la décision d'accorder ou non l'Autorisation Unique.et dans la mesure où cette entité doit sans doute faire partie de la commission préfectorale correspondante.

En tous cas, le dossier de cette association sur ce point est éloquent et il sera joint à mon rapport d'enquête.

Les surplombs sont aussi à souligner tels que dits dans le dossier de l'association page 62 a 70. Et de l'église ou de la sortie sud du village (rue des postes, rue d'en bas etc.) entre autres, je pense aussi que les effets majestueux des machines seront des plus marquants négativement..

- Photomontages page 71 à 75 et 2<sup>nd</sup> Cahier
- CE : Au delà des démonstrations faites par l'association et des photomontages qu'elle a reconsidérés (cahier 2), pour ma part, je me suis interrogé sur ceux qui été optimisés et ceux qui ne pouvait l'être, ceci en précisant le résultat du calcul comme par exemple 18, 8 cm (photomontage n° 126) sur un format "A3 portrait" et donc Ecotera de conclure qu'il n'est pas possible de représenter réellement les choses mais en fournit un néanmoins.

La présentation des photomontages m'a beaucoup déstabilisé et interpellé car il y en avait de nombreux avec des prises de vue à plus de 3 kms jusqu'à 15 kms et +, sans grand intérêt de mon point de vue ( *2 ou 3 auraient largement suffi sauf à partir de l'abbaye de Vaucelles, moment classé*) alors que par contre, il aurait été beaucoup plus intéressant d'avoir au moins un photomontage de chaque habitation par rapport à l'éolienne la plus proche.

*(Par exemple pour être équitable afin de ne pas tout cibler sur Ribecourt, quel est l'intérêt de faire une prise de vue du hameau de la vacquerie de Villers-plouich alors qu'il eut été beaucoup plus intéressant d'en prendre une au hameau de Beaucamps du même village face à la E3, photomontage n° 114)* et force est de constater que c'est beaucoup ainsi dans les photomontages....

Bref, j'ai eu de nombreuses remarques en ce sens sur le cahier de l'expertise paysagère et pour moi-même, heureusement que je l'avais à disposition. Je n'ai pas trouvé une logique de prises de vue alors que l'idéal aurait été de partir des points / habitations les plus près de chaque éolienne, tournés vers elle, et en spirale s'en éloigner km par km.

En définitive en ce qui me concerne je suis particulièrement dubitatif quant à la crédibilité que l'on puisse accorder à beaucoup de ces photomontages par rapport à ce qu'auraient à voir les habitants le plus concernés et de cela j'en ai fait part tant au M.O. qu'à la DREAL via la DDTM. (Les mails sont joints au rapport).

C'est d'autant plus vrai en milieu semi-rural et quand certaines éoliennes sont à moins d'un km de la première habitation ou lotissement. (670 m la plus proche de toute !).

Le dossier en complément de l'association, me paraît être un élément sérieux d'appréciation pour la commission préfectorale et ce, même si on sait qu'elle n'est pas experte pour ce type de réalisation. Je crois en effet que l'association n'a nullement intérêt à être malicieuse.

Certains sont étonnants et encore faut-il préciser l'endroit de prise (ex : photomontages n° 16, 17 etc.) et s'ils affectent qu'un site ou non (des résidents/ habitations) , d'autres (par exemple le n°129) me paraissent être proches de ce que serait la réalité pour les résidents mais il appartiendra à cette commission de les considérer ou non.

Pour terminer et s'agissant de leurs conclusions, en tant que commissaire enquêteur, il n'est nullement question pour moi de polémiquer mais d'aider la commission préfectorale à statuer au mieux avec les éléments recueillis durant l'E.P.et l'avis motivé que je donnerai ci-après.

J'aurai le même état d'esprit en ce qui concerne le mémoire en réponse du M.O.

## **Dossier n° 2 déposé par M. Roland Guinet de Marcoing**

- Mise en cause de l'information restée en sourdine pendant 4 ans, d'après son constat.
- Plusieurs points relevés dans le dossier B-3B qui mettent en exergue le manque de prises en compte des impacts du projet et notamment le secteur S3 ( E9 à E13) sur le village de Marcoing.
- M. Guinet reprend les supports du dossier d'Ecotera qu'il analyse en une vingtaine de points
- CE : outre les points que j'ai développés ci-dessus et que je développerai ci après, je crois qu'il convient de retenir de cette contribution que le dossier alerte sur des points sanitaires importants comme le captage d'eau et les nuisances de bruit sur lesquels la Sté Ecotera donne l'assurance qu'elles sont en définitive mineurs. Par exemple pour le béton, le M.O. a répondu que ce matériau est parfaitement inerte et ne polluera pas la nappe phréatiques
- Pour terminer, je comprends que M. Guinet a voulu relever les incohérences qui lui semblaient sensibles pour un habitant de Marcoing et l'optimisme sans faille du M.O.
- Je dois dire que les photomontages donnés par Monsieur Guinet, ne semblent pas optimisés...la photo d'une éolienne près d'une église est pour le moins provocante et irréaliste placée ainsi.

## **Dossier n°3 déposé par M. Roland et Mme Rose – Marie Tirland de Marcoing**

- Dénoncent l'impact conséquent sur Marcoing et leur lotissement en particulier , mettent en cause la réalité des photomontages.
- L'entretien qualifié de peu courtois entre M. Pezetta et Mme Silvert résidant dans le même lotissement a fait écho de proche en proche et bien sur génère des suspicions à l'égard du M.O.
- Mettent en cause de la réglementation dans le cas de projets implantés en milieu semi-rural comme le présent projet, de l'impact du bruit généré par les éoliennes
- Evoquent aussi la comparaison Eolien – Nucléaire en les opposant
- Dévalorisation immobilière et l'impact visuel.
- Perturbations hertziennes
- Beaucoup de mises en cause voire d'accusations jusqu'aux agriculteurs qui deviennent des financiers grâce au vent !
- Analyse de l'avis de l'autorité environnementale
- CE : Je vais commenter ci-après sur les points itératifs qui ont été soulevés tants sur les registres que dans les courriers ou les dossiers mais sur les points particuliers de dossier :



je dirai qu'effectivement l'éolienne E9 pose aussi problème dans son décalage, de l'autre coté du RD 15 car les habitants de Marcoing auront la vision de 2 éoliennes au lieu d'une, au-delà des autres aspects (comme représenté dans la pièce jointe n° 2). C'est effectivement très dommage et c'est lié au propriétaire de la parcelle de terrain qui a refusé de la céder, (*il s'est d'ailleurs manifesté pendant l'E.P.*) donc Ecotera s'est adressée à celui d'en face qui a accepté...

-sur les mises en accusation, mon rôle et ma position font que je ne veux pas en être partie prenante come dit ci-dessus et me situer en dehors de toute polémique.

**Pétition jointe de 672 signatures** émanant principalement de Marcoing (1800h) , des villages concernés ou avoisinants directement impactés.

- CE : Mobilisation importante à noter.

Je reviendrai sur cette mobilisation tant à Marcoing qu'à Ribécourt ainsi qu'à Villers-plouich

#### **Dossier n°4 déposé par Melle Christelle Drilleaud de Marcoing**

- 24 clichés de points de vue concernant le village de Marcoing qui reprennent chacun, les impacts et la vulnérabilité engendrés par les Eoliennes su Secteur S3 du Seuil du Cambrésis.
- Plusieurs mises en cause et questions.
- CE : les prises de vue sont sans représentation des Eoliennes, ce que je comprends bien quand on n'en a pas les moyens. Il manque effectivement dans le dossier des photomontages à partir de Marcoing ( déjà dit ci-dessus) .

Melle Drilleaud a relevé dans les dossiers d'E.P toutes les conséquences annoncées que d'ailleurs le M.O. réalisateur de ces dossiers, minimisent dans son mémoire en réponse, en particulier pour la problématique de l'eau potable.

En point particulier, je répondrai à Melle Drilleau, que, OUI, il ya une commission de contrôle indépendante qu'est la commission préfectorale qui statuera sur l'autorisation unique de construire & d'exploiter ces éoliennes. De plus, l'enquête publique est là justement pour permettre à tout citoyen de s'exprimer ; le commissaire étant totalement indépendant car il est désigné par le Tribunal administratif et non pas par le préfet.

Voilà les gages que je peux lui donner et à ce jour, je peux lui assurer que la décision finale n'est pas prise par M. le Préfet et sa commission préfectorale.

**Pétition jointe de 15 signatures** émanant de 14 habitants de Marcoing et une de St Hilaire demandant la révision de l'implantation des éoliennes proches de Marcoing.

**Dossier n°5 : Pétition déposée l'association « La Tour Oui – Les Eoliennes Jamais » de 338 signatures dont 76 domiciliées dans les communes impactées par le projet et dont 55 spécifiquement domiciliées sur Ribécourt.**

- CE: Pétitions +, de 1000 signatures récoltées mais 76 et 600 env.. émanant de communes impactées dont Marcoing la plus significative. Oui ce projet a bien mobilisé y compris dans les permanences où il fallait gérer les sollicitations.

- **6-3 Mémoire en réponse du demandeur, le Maitre d'Ouvrage (M.O.)**

- L'ensemble de ces observations a été transmis au demandeur le 28 septembre 2015 par M. le Maire de Ribécourt en précisant qu'au fil de l'eau, le C.E. faisait parvenir les scans des observations portées sur les 3 registres.
- Conformément à l'arrêté préfectoral, le demandeur a souhaité établir une réponse aux observations, qui m'est parvenu par voie électronique le 9 octobre 2015 par mail et le 10/10/2015 par voie postale Ce mémoire est joint à mon rapport et sera porté à la connaissance du public.

- *Avis du commissaire-enquêteur :*

-----

Le mémoire en réponse répond, je crois, de manière claire & précise à de nombreuses questions et observations portées au registre, d'ordre techniques mais aussi de tout ordre.

On sent particulièrement l'importance des enjeux d'un tel projet car bien sur il s'agit bien d'un investissement très important comme tout autre projet à l'exemple d'une usine.

Le M.O. prend de nombreux engagements sur bon nombre d'aspects de ce projet (évoqués ci-dessus) jusqu'à une subvention de 5000€ à l'association « Tanks de Flesquières », ce qui peut d'ailleurs surprendre mais bien entendu, croyant fermement à cette technologie de l'Eolien et pour cause..., il met bien sur les mérites & les avantages en avant et le sérieux des études, parfois contesté par les personnes venues aux permanences.

Quant aux inconvénients qui seraient constatés, minimisés ou même connus, il s'engage à être vigilant et à répondre à toute difficulté ultérieure.

Néanmoins on ne peut nier que certaines conséquences seront probablement irréversibles pour longtemps comme l'impact paysager même s'il est dit que désormais, il va falloir "concevoir ou s'habituer à de nouveaux paysages" intégrant les technologies modernes dont a besoin l'humanité : *(Oui peut être mais quand même..., et pas sans réflexion et débats suffisants, en évitant "les courses à l'échalote" comme j'ai pu lire dans une observation : "dépêchons nous avant que d'autres en profitent!")*. Bref !

C'est d'ailleurs à mon sens, son intérêt aussi que d'être positif ou optimiste, s'il veut que l'Eolien perdure à moyen & long terme (20 ans et +). Il ne s'agit pas d'un projet isolé même s'il est autonome.

Cependant comme le faisaient remarquer certaines observations portées au registre, même quand dans le dossier sont évoquées des vulnérabilités fortes, le M.O. semble surfer sur ces problématiques à l'exemple du socle en béton des éoliennes, totalement inerte pour les nappes phréatiques ou des éventuelles fuites des machines a priori hermétiques et surveillées à distance tel que le dit le M.O en réponse et s'appuyant le quasi-zéro défaut connu des dernières années...A priori, pas d'accident depuis longtemps !

On sent aussi et malheureusement le narcissisme du M.O dans son mémoire à l'égard de certaines observations du public et en particulier de l'association opposante de Ribécourt (*ce qui n'est d'ailleurs pas moins vrai inversement mais il existe un rapport de force inégale*).

Ceci pour dire qu'il eut été préférable de dialoguer que de polémiquer.

Pour ma part, j'ai découvert cet état de fait à la 3<sup>ème</sup> permanence du 05/09/15 et j'ai voulu éviter cet écueil durant cette E.P. très difficile en définitive au sens de la justesse des choses.

De même, dans la relation entre les résidents de Marcoing (du RD 15) et le M.O., des tensions ont progressivement pris de plus en plus d'importance

Ceci dit, j'ai trouvé ce mémoire correct pour un porteur de projet de cette nature, répondant point par point ) et qui a déjà beaucoup investi au vu des études et des dossiers ainsi que des contacts pris pour en arriver à cette enquête publique.

Et d'ajouter avoir apprécié la disponibilité de M. Bertrand Teulet comme mon interlocuteur de la DDTM.

Mais bien entendu, le commissaire enquêteur que je suis et qui a été désigné comme tel, émettra son avis ci-après en son âme & conscience, au-delà des points de vue personnels, comme il se doit légalement de le faire, réaffirmant sa totale indépendance vis-à-vis du M.O. ainsi que des autorités administratives.

## **7-Analyses et positions du Commissaire Enquêteur**

A ce stade du rapport et juste avant les conclusions motivées, tout au long de celui-ci, j'ai spécifiquement déjà beaucoup commenté d'observations, remarques, courriers et dossiers.

De plus le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage (M.O.) donne aussi des éléments de réponse ou d'explication à ceux-ci.

Néanmoins, tous les points soulevés souvent de manière répétée, n'ont pas été traités et présentement, je tiens à le faire en tant que C.E. :

- 1- **Sur la problématique de l'information** et de la concertation. Celle-ci n'est jamais simple mais pour autant, beaucoup de choses ont été faites jusqu'à un tract du M.O. dans les boîtes aux lettres des habitants des 3 villages siège du projet, informant de l'ouverture de l'enquête publique (E.P.) sachant que ceci n'était nullement une obligation légale. De plus de nombreux articles de presse et encarts dans les bulletins municipaux sont parus à ce sujet. Il m'apparaît difficile de faire mieux d'autant que les parutions légales ont bien joué leurs effets (2 fois, début août et fin août 2015 aussi alors qu'une suffisait !).

Reste juste à signaler sans doute que les villages limitrophes du projet comme Villers-Plouich, Marcoing etc., n'ont pas évoqué ou peu évoqué ce projet dans leurs bulletins municipaux car pour le reste tous les médias comme la Voix du Nord, le secteur de diffusion de ceux-ci les couvre.

Sans doute... mais le M.O. ne peut être tenu responsable, ayant fait plus que le nécessaire...

\* En s'adressant à la préfecture ou sur son site, sont données des informations comme celle-ci : <http://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations->

[éoliennes/Autorisations](#) OU **Vos contacts** Courriel : [ddtm@nord.gouv.fr](mailto:ddtm@nord.gouv.fr) Téléphone : 03 28 03 83 00 et où sont donnés l'ensemble des projets éoliens et leur stade d'avancement

## **2- Sur les problèmes de Santé, nuisances sonores ; infrasons etc.**

En plus des commentaires déjà faits ci-dessus, je repréciserai qu'il appartient à chaque citoyen de faire écho d'éventuels désordres auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à Lille, qui est en charge de la santé publique. Bien sur cela peut être fait, et c'est même recommandé, de passer par son médecin généraliste ou spécialiste.

Enormément de désinformation, d'informations erronées, d'amalgames etc. sont faits à ce sujet et comme dit le M.O. peu de sérieuses conséquences de cette nature sont répertoriées. Au pire une personne fragile ou sensible, supporteraient bien évidemment mal quelques nuisance sonores supplémentaire liée à une éolienne.

Bref, pour ma part et pour avoir une position officielle, j'ai interrogé l'A.R.S. qui ne m'a pas répondu et j'émettrai donc une réserve afin qu'elle soit officiellement saisie par M. le Préfet.

S'agissant d'éventuels affaiblissements ou perturbations des ondes hertziennes (Télévision, *radio etc.*) Le M.O s'est engagé à rétablir une bonne réception si tel est le cas.

## **3- Sur le problème de la dévalorisation de l'immobilier liée à la proximité d'un parc éolien.**

En réponse, le M.O d'ouvrage avance quelques études et références en la matière qui concluent au fait qu'il n'y a pas d'impact sur la valorisation d'un bien qu'il soit ou non près d'un parc éolien.

Dont acte ! Cependant, cette question étant itérative, il faudrait connaître une dizaine de ventes réalisées dans ces conditions pour avoir effectivement une réelle mesure. En plus le facteur temps joue nécessairement, en ce sens que l'impact jouerait beaucoup au départ à mon sens, mais qu'en serait-il dans 10 ou 15 ans ?

Pour ma part et présentement, si j'avais à acheter un bien immobilier et en particulier une habitation dans un milieu semi-rural comme Ribécourt, Noyelles/E., Cataing/E. ou même Marcoing ou Villers-plouich, je n'en retiendrais nullement un impacté par une éolienne à moins d'une dévalorisation conséquente en fonction de ce qui est.

J'ai interrogé beaucoup de personnes de mon entourage, ce qui n'est pas un sondage bien sur mais à chaque fois j'ai eu la même position négative... Je serai donc très étonné de rencontrer quelqu'un qui me dise, ne pas tenir compte de ces impacts dans un proche rayon que j'estime jusqu'à 3-5 kms selon la configuration de la zone.

Donc pour le moins, je suis persuadé que cette sujétion diminuerait le nombre d'acquéreurs potentiels pour une acquisition immobilière.

Pour les personnes concernées, désireuses de vendre leur bien prochainement, sans doute serait-il intéressant de disposer d'une expertise financière présentement, avant qu'il y ait physiquement des éoliennes et voir ensuite quel impact y a-t-il après la mise en fonctionnement d'un parc éolien, et de s'adresser au M.O. en cas de dévalorisation, encore qu'il faudrait aussi intégrer les tendances du marché immobilier, actuellement en baisse...

S'agissant de quelles remarques liées au défaut d'information de ce projet sur une **acquisition de terrain, ou de résidence** venant d'être réalisée récemment, je dirai qu'il appartient au notaire, professionnel de l'immobilier, de donner toutes les informations préalables ; les notaires ayant cette obligation...

Ceci dit, il est fortement souhaitable, que des projets éoliens se développant, que les notaires du secteur considéré, soient informés le plus tôt possible notamment à l'occasion de la demande de levée du droit de préemption des autorités administratives, à commencer par les mairies ou les communautés d'agglomérations.

#### **4- Enjeux et motivations financières autre que ceux du M.O.**

Je comprends la motivation des municipalités à vouloir compenser les pertes des dotations d'état mais cela doit-il être à n'importe quelle conséquence ?

De plus dans ma précédente enquête publique, à titre d'exemple : la communauté d'agglomérations correspondante, récupère : 60%, les communes limitrophes globalement : 10% et la commune concernée, 30%.

La communauté d'agglomérations de Cambrai ne s'est pas, je crois, encore positionnée mais cela ne devrait pas tarder, je pense...

La désillusion ne manquerait pas d'apparaître si les municipalités ne sont pas au fait de cette éventualité et si tel sera le cas.

A l'inverse, dans le contexte budgétaire actuel ce serait : ou bien des services en moins ou bien des impôts locaux en plus... La aussi je comprends les élus...

Quel dilemme aussi pour ces très nombreuses petites communes qui ne peuvent sans doute pas prétendre à un parc éolien !

Force est de constater que le modèle actuel d'incitation / de motivation au développement de l'énergie éolienne, trouve des limites mais il n'appartient nullement au commissaire-enquêteur de remettre en question la législation et la réglementation. Seul le législateur (les députés et les Ministres) a la possibilité de faire évoluer les choses en la matière.

Quant aux intérêts des propriétaires / exploitants agricoles, je dirai qu'ils ne font que profiter d'une aubaine et ne sont pas à l'origine responsables des choix d'implantation.

#### **5- Comparaison des sources d'énergies et mises à l'index de l'éolien**

C'est pour moi un faux débat car je crois que nous avons intérêt à conjuguer toutes les sources d'énergie, chacune ayant un inconvénient plus significatif que les autres sources.

Eh oui, pour l'énergie renouvelable éolienne, il faut du vent, pour le photovoltaïque, ça ne marche que le jour, pour le thermique c'est la production de gaz à effets de serre avec des ressources qui ne sont pas inépuisables, Le nucléaire, ce n'est pas la peine de commenter et quant à l'énergie hydro-électrique, la plus intéressante, eh bien les possibilités nous limitent fortement et en plus, la récente affaire du barrage de Sirvens montre à quels points ce n'est pas évident..Bref !

Je ne crois pas qu'on puisse parler d'énergie de remplacement ou de substitution mais plutôt de retenir les meilleurs équilibres en fonction des avantages/inconvénients et en fonction du secteur considéré...

Autrement dit si une éolienne est mal positionnée, ce n'est pas pour autant qu'il faille rejeter globalement l'éolien !

# ***CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.***

Le Maître d'Ouvrage (M.O.), la SEPE « **les vents du Cambrésis, S.A.S.** » RCS Lille N° de Siret 802 097 592 0017, en lien avec le bureau d'études spécialisées ECOTERA-Développement S.A.S, sis à la même adresse 521 Bd du Pd Hoover « le Polychrome » 59800 Lille, a engagé une procédure d'Autorisation Unique auprès de la préfecture du Nord, le 15 septembre 2014, complétée le 08 avril 2015 ( date de prise en compte) en vue d'exploiter un parc de 13 aérogénérateurs (éoliennes) sur les communes suivantes :

8 éoliennes sur Ribécourt la Tour (59), 3 éoliennes sur Cantaing/Escaut, 2 éoliennes sur Noyelles / Escaut ainsi que trois postes de livraison s'y attendant (2 sur Ribécourt et 1 sur Cantaing/E.).

Ce rapport de présentation de l'enquête publique que j'ai conduite du lundi 24 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015, donne l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien cette Autorisation Unique, en application :

- des articles du code de l'environnement et notamment les articles L512-2, 14 & 25 ; R123-6 à -22
- du code du travail et notamment les articles L 4612-15 et 4
- du décret n°2014-450 du 2 mai 2014
- la circulaire du 03 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale

et vu

- le dossier produit par la SEPE complété de l'étude d'impact
- l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2015 modifié le 26 octobre 2015.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 28/04/2015
- Les désignations et délégations faites pour cette affaire.

## **M. Jacques DEFEVER, commissaire-enquêteur,**

-S'étant rendu sur les lieux à plusieurs reprises

-Ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par le Maître d'ouvrage et soumis à enquête publique, ainsi que les avis des différentes autorités en la matière

-Ayant rencontré les maires des 3 communes concernées

-Ayant été à la disposition du public sur 4 permanences pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,

-Vu les articles de la législation et de la réglementation, précités

-Vu la délibération des différents conseils municipaux concernés, y compris ceux des communes avoisinantes dans un rayon de 6 kms (*qui pouvaient aussi se positionner*)

-Vu les dispositions prises pour l'information du public,

-Vu les observations recueillies auprès des parties au dossier, qui ont contribué au dossier

-Vu les observations recueillies verbalement, par écrit ou sur le registre d'enquête,

Considère le bon déroulement matériel de l'enquête :

*Enquête publique relative à l'autorisation Unique en vue d'exploiter un parc de 13 aérogénérateurs, qui s'est déroulée du lundi 24 août 2015 au vendredi 25 septembre inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et à l'Arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 2 juillet 2015 modifié le 26 octobre 2015.*

*Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête publique. Le climat des permanences a été très animé mais correct même au niveau des personnes et des associations opposantes.*

- Attendu que les divers avis des autorités consultées sont favorables sauf la DGAC pour l'éolienne N° 13 (reprise en réserve)
- Attendu que la position de tous les Conseil municipaux est favorable et conforme aux orientations gouvernementales en matière de la politique énergétique de la France

Reprenant l'ensemble de l'argumentaire exposé et les observations faites par le public

Considère que le projet pose un certain nombre de difficultés reprises ci-devant et ci-après

**En conséquence,**

Le Commissaire Enquêteur : M. Jacques DEFEVER émet un avis partagé:

## **1- Un avis Favorable** **pour les Eoliennes E2, E4, E5 et E10,**

*NB : Certaines implantations de celles-ci, pouvant être encore contestées notamment par les communes avoisinantes de Marcoing et de Villers-Plouich*

## **2- Un avis Favorable Avec réserves :**

- **Réserve générale** afin que l'Agence Régionale de Santé se positionne clairement sur les impacts sanitaires générées par les Eoliennes (voir chapitre précédent et l'attente de réponse à ma question officielle découlant des observations portées au registres).
- **Réserve générale, liée à la légalité du conseil municipal de Ribécourt en date du 25 juin 2014** (§ 6 2 4 6 p36, confusion éventuelle d'intérêts sur un conseiller municipal).

-----  
en ce qui concerne l'implantation des Eoliennes E11 ; E12 ; E13

- **Eoliennes E11, E12, E13 sur la commune de Cantaing/ Escaut**  
En effet, j'émet cette réserve afin qu'un accord définitif soit recherché entre le conseil Municipal de Cantaing/E et le Maitre



**d'ouvrage tel que le stipule l'extrait du délibéré du conseil Municipal du 07 octobre 2015. (Aménagements entre autres).**

- **Reserve supplémentaire sur l'Eolienne E 13, liée au refus non levé de la DGAC (Aviation civile)**

### **3 -Un avis Défavorable**

en ce qui concerne l'implantation des Eoliennes E1, E3, E6, E7, E8 et E9.

- **Eoliennes E1, E6, E7 et E8**

➔ En effet s'agissant des Eoliennes E1, E6, E7 et E8, je suis d'avis à ce qu'elles dénatureraient véritablement le village de Ribécourt par un effet de semi-encerclement et surtout par un effet "Barreaux" puisqu'elles sont prévues face au village.

Bien que respectant les distances minimum réglementaires, elles se situeraient en nombre et en surélévation sur le village, affectant véritablement le cachet et la spécificité du village notamment en ce qui concerne la Tour de l'église.

De plus, Les habitants coté sud et sud-ouest, coté majeur de Ribécourt, verraient leurs visions/visuels gravement altérées par ces machines comme vu dans les commentaires du public (au chapitre précédent) et ce, sans besoin de prendre en compte les autres aspects de type sanitaire pourtant mis en avant par le public, les flashes lumineux de signalement impactant néanmoins fortement toutes les fenêtres des habitations tournées vers ces énormes éoliennes.

Les photomontages n'ayant pas été suffisamment significatifs comme précisé dans le chapitre précédent et de mon point de vue, il n'est pas acceptable de sacrifier un si bel endroit et en tous cas, je ne peux cautionner cela en tant que commissaire-enquêteur.

Ce serait trop trop dommage alors que d'autres implantations eut été certainement beaucoup moins dévastatrices en terme de visuel et de paysage, en précisant qu'il n'appartient pas au commissaire enquêteur de réorienter un projet.

Il donne un avis personnel motivé et c'est tout... ensuite à la commission préfectorale de statuer.

J'ajoute que ce projet sur Ribécourt la Tour, a particulièrement généré des tensions entre les habitants, les élus et même les propriétaires agricoles du village.

Autrement dit ce projet pour ce secteur S2 d'éoliennes et l'Eolienne E1, n'est pas à mon avis suffisamment accepté par la population, la pétition

en est un élément et la constitution d'une association opposante structurée aussi.

- **Eoliennes E3**

- Le motif qui me conduit à émettre un avis défavorable est d'abord la délibération défavorable à l'unanimité de Villers- Plouich qui n'accepte pas d'avoir une éolienne juste de l'autre coté de sa limite communale avec Ribécourt ainsi que les observations des riverains du hameau de Beaucamp en particulier, au premier chef par cette machine, et aussi celles des habitants de Villers-Plouich qui ont réagit à ce projet. Personne n'accepterait une telle situation ! J'en suis convaincu. Pourquoi ne pas avoir fait de même pour la E4 ? Parce qu'elle est plus loin et moins visible, Villers-plouich étant en contre bas.

De plus, ce projet tel que conçu dans sa présentation actuelle, générerait aussi et en plus, des tensions entre élus des villages avec éoliennes et ceux qui n'en ont pas surtout au motif que ces derniers auraient les inconvénients mais pas la rétribution correspondante ou si peu par la communauté d'agglomérations.

Considérant ce qui m'a été dit, je crois que ce projet n'a pas été traité suffisamment en réunion de communauté d'agglomérations, contrairement à ce que j'ai pu voir ailleurs & précédemment. Nous savons juste a priori que le Cambrésis devra limiter le nombre d'éoliennes à 50 comme indiqué dans le cahier des compléments apportés au DDAE, mais là n'est pas le propos.

- **Eoliennes E9**

- Les motifs de mon avis défavorable sont les mêmes que pour la E3 (*Proximité de la limite communale même si la distance réglementaire est respectée, la délibération du Conseil Municipal de Marcoing à ce sujet et aussi toutes les observations portées par les habitant ainsi que la pétition importante – et enfin la non communication entre le Maitre d'Ouvrage et les résidents du lotissement le plus concerné, m'a de même gênée*).
- De plus le décalage entre l'éolienne E9 et l'E10, ajouterait au fait que les habitants de Marcoing, à proximité du RD 15 auraient 2 éoliennes en vue, cote à cote (une moins grande que l'autre car plus éloignée).

**\*Quelques recommandations:**

- 1- De veiller globalement à l'effet de saturation de l'émergence de parcs éoliens trop "denses" et trop rapprochés sur des secteurs semi ruraux

comme celui du Cambrésis ! Trop c'est trop ! J'ai clairement ressenti que l'on pouvait être à la limite de l'acceptable. Le projet de Flesquières/ Cantaing arrive encore derrière.

Je me devais donc d'appeler l'attention des autorités administratives et des élus, à ce sujet.

- 2- Prouver la neutralité des consultants et bureaux-experts souvent mis en cause et mandatés par le M.O. notamment en ce qui concerne les impacts liés à l'environnement et encore plus, à la santé humaine.

Etant rémunérés par celui-ci, il est difficile de faire croire au public qu'ils sont vraiment indépendants. Il vaudrait mieux à mon sens qu'ils soient commandités par l'autorité publique qui se ferait ensuite défrayée par le M.O.

- 3- pour le Maitre d'ouvrage, d'informer dans un délai d'un mois après le dépôt de l'autorisation Unique d'exploiter un futur parc d'éoliennes, par courrier (L.A.R.) de cette future implantation possible, les professionnels de l'immobilier de ce secteur ; voulant prévenir ainsi tout défaut d'information pour les acheteurs de biens à proximité de ce futur parc d'Eoliennes). Il en est différemment pour les résidents antérieurs qui eux, bénéficieront de la procédure préalable de l'Autorisation Unique avec Enquête publique et de toute son information corolaire.

Je préconise à l'avenir qu'il en soit ainsi pour tous les autres projets de cette nature, et ce dès le dépôt de l'autorisation unique (date pivot me semble-t-il), afin de ne pas découvrir tardivement ce type de projet à proximité de l'achat d'un bien immobilier à venir. Bien entendu après la réalisation physique, il est évident que l'information ne pourrait plus être méconnue.

-----

**Ce n'est pas sans une grande réflexion que j'ai eue, d'où ma demande de temps supplémentaire que j'ai demandé, pour émettre cet avis motivé difficile à prendre, qui n'est nullement de principe mais circonstancié. Ma mission est terminée en remettant ce rapport.**

Le 04 Novembre 2015, Jacques DEFEVER Commissaire enquêteur  
Signature

Pièces jointes : Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage du 09/10/2015  
+ annexes